

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France 20.00

Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. GOBELINS 26-32

Directeur : Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :

DRITHOM-PARIS

Chèques postaux :

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

CONTRE LES DÉCRETS-LOIS

Résolution du Comité Central

HELLMUT VON GERLACH

G. BERNHARD

R. BRESCHEID

VICTOR BASCH

Amédée Rouquès

MAXIME LEROY

ALFRED DREYFUS

Pierre DREYFUS

G. de la FOUCHARDIÈRE

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

Où passer vos vacances ?

VACANCES A LA MER, 21 et 23 francs par jour.
LA PARISIENNE, 7 bis, rue Guillemot, Paris (14^e).
Quatre stations MANCHE, OCEAN. Demander notice.

VACANCES A SAINT-PAIR-SUR-MER, près Granville.
Logement, 3 repas, boisson comprise, 20 à 24 fr. par jour.
La Vague, 18, pl. Dauphine, Paris-1^{er}. Dem. notice, t. p. r.

MENTON, « Les Sapins ». Vue splendide, repas serv. d.
jardin. A 500 m. de la plage. 28 fr. p. j., toutes taxes incl.

NICE Hôtel du Midi, 100 m. gare P.-L.-M., pl. cen-
tre, tout conf., meil. accueil. Chamb. dep. 12
francs, pens. compl. facult. depuis 28 francs.

VICHY VILLA THERMALE, 12, rue Gallieni, Merveil-
leuse situat. sur parc, près sources, entièrement remis à
neuf, confort. Cuis. bourg. soignée. Pension 3 repas, depuis
28 fr.

ALBERT AÉLION
CONSEIL JURIDIQUE

*Défenseur près des Tribunaux - Membre Honoraire de la Chambre
Syndicale des Mandataires en vente de fonds de commerce
et industries de France*

Membre de l'Institut Juridique de France

TOUS PROCÈS ET RECÈVEMENTS A FORFAIT

Téléph. PROV. 41-75
R. C. Seine 411-260 **3, Rue Cadet - PARIS (9^e)**

CARILLON HEURTILIN du moderne depuis **275 fr.**

CHRONOMETRE RECLAME garanti 10 ans **110 fr.**

**BIJOUTERIE
HORLOGERIE
JOAILLERIE
ORFÈVRE**

Chéno
Maison de confiance fondée en 1874
150, B^e Magenta - PARIS
TRUDAINES CO-CE

**GRAND CHOIX DE
BIJOUX et DIAMANTS
D'OCCASION**

Achat et échange de tous bijoux

Achetez chez Chéno, pour avoir sérieux et beau!

MÉNAGÈRE métal blanc **215 fr.** avec Borel

DIAMANTS PRIX INCOMPARABLES A QUALITÉ ÉGALE

CATALOGUE GRATUIT
Remise de 10 % aux liqueurs

UN TRESOR CACHE !

dans les 500.000 obligations non réclamées du Cré-
dit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. Fer,
Panama, etc., publiées avec tous les Tirages (Lots et
Pairs). Abonnez-vous : 1 an 10 fr. Journal Mensuel
des Tirages, Bureau C.P. N° 6, fg. Montmartre, Paris

TARIF DE PUBLICITE

La ligne en 7 (55 lettres ou signes) 5 fr.
La page (25 x 16,5) divisible 750 fr.

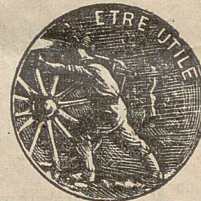
FONCTIONNAIRES,

Vous serez tenus au courant des évé-
nements qui vous concernent, par un
journal républicain de libre critique.

RETRAITÉS,

Vous serez renseignés gratuitement
sur vos droits et le montant de vos
retraites et vous garderez un contact
familier avec les éléments de votre vie
active.

**BULLETIN D'ADHÉSION
et d'Abonnement**



Je, soussigné,

demeurant à

déclare adhérer à la Fédération Nationale des Retraités,
ce qui me donne droit à l'abonnement gratuit au
FONCTIONNAIRE. Ci-joint la somme de 15 fr.

Adressez bulletin et mandat : 27, rue Jean-Dolent.

**A PRIX RÉDUIT
souscrivez**

un abonnement d'essai
à la Revue

EUROPE

LA PREMIÈRE REVUE FRANÇAISE
DE CULTURE INTERNATIONALE
Rédacteur en chef : Jean GUÉHENNO

EUROPE publie des romans, des
nouvelles et des essais
de ROMAIN ROLLAND, GEORGES DUHA-
MEL, MAXIME GORKI, PANAIT ISTRATI,
JEAN PREVOST, EMMANUEL BERL, AN-
DRE CHAMSON, JEAN GIGNO, JOSEPH
JOLINON, LOUIS GUILLIUX, PHILIPPE
SOUPAULT, LÉON WERTH, JEAN-RICHARD
BLOCH, JEAN GUÉHENNO, etc.

Remplissez le Bulletin ci-dessous :

BON pour un abonnement de 3 mois
à la Revue **EUROPE**
A TARIF RÉDUIT

Nom :

Adresse :

Montant à joindre au présent Bon : **10 fr.**

Prix de l'abonnement de 6 mois : **30 fr.**
d'un an : **56 fr.**

Et adressez-le à Service Publicité,
27, rue Jean-Dolent, Paris (14^e)

CONTRE LES DÉCRETS-LOIS

Résolution du Comité Central

En présence des décrets-lois du ministère Laval, la Ligue des Droits de l'Homme n'a pas voulu se prononcer sans un examen objectif et réfléchi. Elle a réservé son appréciation jusqu'au moment où la publication des trains de décrets successifs a permis de juger d'ensemble le système des décrets-lois dans son caractère et dans ses effets immédiats.

Au terme de cette étude, après consultation de ses conseils juridiques, économiques et fiscaux, **ELLE S'ASSOCIE PLEINEMENT AUX CONDAMNATIONS PORTEES CONTRE LE PRINCIPE ET LES MODALITES DES DECRETS-LOIS.**

I

En ce qui concerne le principe des décrets-lois, la Ligue rappelle sa résolution du 8 mai 1934 sur les décrets-lois du ministère Doumergue : « Si les décrets-lois accordés par le Parlement ne sont peut-être pas contraires à la Constitution, ils vont, à n'en pas douter, à l'encontre même de la doctrine démocratique, qui exige que les lois soient faites, non par la volonté unilatérale du gouvernement, mais par un accord entre celui-ci et la représentation nationale ».

Elle ajoute que *les décrets Laval poussent plus loin que les décrets Doumergue le désaisissement des Chambres et de l'opinion.*

La loi du 8 juin 1935, qui autorise les récents décrets-lois, n'en définit pas l'objet. Elle se contente d'en indiquer vaguement le but et le mobile : « la lutte contre la spéculation et la défense du franc ». Elle constitue une délégation illimitée de pouvoirs, puisque le gouvernement peut tout faire en toute matière qui, de près ou de loin, se rapporte à la défense du franc.

En fait, fort de cette délégation, *le gouvernement Laval légifère comme il lui plaît.* Il modifie, non seulement le régime fiscal, mais le Code pénal et le Code civil. Il augmente les peines par la majoration des amendes. En autorisant le remboursement anticipé des dettes, en prescrivant la réduction du montant des loyers et de l'intérêt des dettes hypothécaires, il limite et mutile la liberté des conventions. Il bouleverse révolutionnairement les principes du droit. Mais cette œuvre révolutionnaire, qui ne trouverait sa justification en régime démocratique que dans l'approbation du corps électoral ou de ses représentants mandatés, il l'accomplit seul, de sa volonté arbitraire, sans délibération préalable, sans discussion et sans contrôle. Il agit, par les décrets-lois, comme les dictateurs par leurs ordonnances. *Il fait de la France un pays de dictature temporaire, au risque de l'acheminer, par habitude, vers la dictature permanente.*

II

Quant à l'efficacité des décrets-lois, la Ligue des Droits de l'Homme se refuse aux prédictions aventureuses.

Autant qu'on puisse juger des intentions du gouvernement, il se flatte de susciter la reprise de l'activité économique par la baisse des prix et du taux de l'intérêt. A cet effet, il réduit simultanément les revenus d'un très grand nombre de personnes, tout en prétendant maintenir leur capacité d'achat. De là procèdent le prélèvement de 10 % sur toutes les parties prenantes aux divers budgets publics, la réduction de 10 % imposée aux propriétaires d'immeubles et aux créanciers hypothécaires, la majoration de l'impôt sur les valeurs mobilières, enfin les diverses mesures relatives au prix du pain, de la viande, du combustible et de l'éclairage.

Les décrets-lois sont-ils susceptibles de stimuler la reprise des affaires ? Ne risquent-ils pas, au contraire, en réduisant le pouvoir d'achat d'innombrables consommateurs, d'aggraver la mévente, le chômage, la misère des villes et la détresse des campagnes ? C'est là un débat encore théorique, qu'un avenir prochain tranchera. En attendant, *la Ligue des Droits de l'Homme ne s'associe pas aux cris de triomphe anticipés du gouvernement et de la presse à sa dévotion.*

Elle observe, dès à présent, qu'à la restriction des moyens d'existence ne correspond pas une réduction équivalente des prix. C'est ainsi que la réduction des loyers ne s'applique qu'au loyer net, abstraction faite des charges locatives qui continuent de peser intégralement sur les locataires — que la réduction des prix du pain et de l'électricité est à peu près insignifiante — que la réduction du prix du gaz est sensiblement inférieure au taux de 10 % — que la réduction du prix du charbon et de la viande reste encore à l'état de promesse — qu'aucune réduction n'est prévue pour les vêtements et la plupart des aliments.

Il n'est donc pas vrai que les sacrifices exigés de la masse des fonctionnaires, des salariés, des petits rentiers et des anciens combattants soient compensés par l'abaissement égal du coût de la vie : premier manquement aux promesses gouvernementales — première fissure dans le système de la déflation globale — première injustice, qu'aggrave l'inégale répartition des prélèvements.

III

A propos des décrets Doumergue, la Ligue des Droits de l'Homme s'élevait déjà contre l'inégalité des sacrifices imposés : « Si l'on peut admettre qu'en des moments de crise des sacrifices soient demandés à tous les citoyens, il est souverainement injuste de les faire supporter aux seuls fonctionnaires, et de ne pas les exiger, tout d'abord, des fraudeurs fiscaux dont les déprédations, de l'aveu même de l'actuel ministre des Finances, s'élèvent à un nombre considérable de milliards ».

Par les décrets Laval, les fonctionnaires ne sont plus seuls frappés, mais ils le sont plus durement que tous les autres : d'abord, parce que le prélèvement de 1935 vient s'ajouter au prélèvement de 1934 et dépasse de beaucoup le taux de 10 % — en second lieu, par le retard d'un an dans l'avancement — en troisième lieu, par la suppression d'une indemnité de résidence sur deux dans les ménages de fonctionnaires — enfin, pour les fonctionnaires retraitées, elles-mêmes veuves de fonctionnaires, par la suppression de la fraction réversible de la pension du mari.

Ces charges, en se cumulant, sont écrasantes : elles peuvent atteindre jusqu'à près de la moitié du revenu.

Elles sont injustes en soi : la fraction réversible a été constituée par les versements du mari tout au long de sa carrière, l'indemnité de résidence est un véritable complément de traitement, considérée comme tel par l'administration elle-même, et sa suppression constitue une nouvelle amputation déguisée du traitement.

Elles sont plus injustes encore par comparaison : l'indemnité de résidence, supprimée à la femme fonctionnaire mariée à un fonctionnaire, est maintenue à la femme fonctionnaire mariée, par exemple, à un commerçant ou à un propriétaire — le bénéfice de la pension réversible est conservé aux femmes non titulaires d'une retraite, c'est-à-dire aux veuves de fonctionnaires assez payés pour entretenir seuls leur ménage, alors qu'il est implacablement retiré à celles qui, escomptant le complément de revenu que représentait la pension réversible, ont accepté de prendre une retraite proportionnelle, insuffisante pour vivre décemment.

Ici encore, les décrets-lois Laval, par de simples mesures de fiscalité, font œuvre de bouleversement social.

En pratiquant les amputations les plus larges sur le revenu des femmes fonctionnaires, ils abolissent l'égalité de traitement entre les fonctionnaires des deux sexes, acquise au nom du principe « à travail égal, salaire égal » par un long effort syndical.

En multipliant les prélèvements sur le traitement des fonctionnaires, en retardant l'avancement, en supprimant la double indemnité de résidence et la pension réversible, ils dépouillent la fonction publique des avantages qui compensaient la médiocrité du salaire, notamment la stabilité du traitement et de la retraite — et ils réduisent les fonctionnaires de tout ordre, désormais sans garanties pour l'avenir, à la condition incertaine des prolétaires.

IV

Mais ce qui appelle la protestation la plus véhémement, c'est que les décrets-lois, en surchargeant certaines catégories sociales, et généralement les moins fortunées, ménagent ou épargnent les riches.

Les gros revenus (au-dessus de 80.000 francs) sont frappés en principe d'une majoration exceptionnelle d'impôt : 25 % sur la tranche qui va de 80.000 à 100.000 — 50 % au-dessus de 100.000. Mais ce prélèvement est infiniment plus faible que le retranchement sur le traitement

des fonctionnaires ou les pensions d'anciens combattants : le supplément d'impôt pour un revenu taxable de 90.000 francs se montera à 192 francs (soit 1/468^e du revenu), tandis que le fonctionnaire à 11.000 francs subit une perte six fois plus forte équivalant au dixième de son revenu. Faute de stipulation précise dans les textes, le prélèvement sur les grosses fortunes n'est recouvrable qu'en 1936, alors que le fonctionnaire ou l'ancien combattant doit payer sans plus attendre. Ce prélèvement enfin est quasi facultatif puisqu'il ne porte que sur le revenu déclaré par l'intéressé, sans qu'aucune mesure de contrôle ou de répression garantisse la sincérité de la déclaration du revenu.

A ce trompe-l'œil de la majoration d'impôt sur les grosses fortunes s'ajoute, comme un surcroît de scandale, l'immunité officielle et totale pour toute une catégorie de revenus. C'est ainsi qu'aucun prélèvement n'est prévu sur la fortune en billets, en lingots, en comptes en banque — sur la propriété foncière non bâtie — sur les bénéfices, tantièmes ou jetons de présence dans les banques, les grosses entreprises industrielles et commerciales. Le grand capitalisme est systématiquement épargné.

La fraude fiscale est épargnée, et les décrets-lois aggravent l'absurdité d'un système inique, implacable à l'égard des salariés et des pensionnés pour qui la fraude est impossible, indulgent pour la dissimulation et l'évasion par où les riches échappent à l'impôt.

Il y a pire : les décrets-lois ménagent des profits à certains privilégiés.

Telles sont les compagnies concessionnaires d'électricité. Alors que la réduction des prix de vente ne leur coûte aucun sacrifice (étant exactement compensée par la triple réduction des prix du combustible, des salaires du personnel et de l'intérêt des emprunts), les décrets-lois leur consentent gratuitement une augmentation de dix ans de la durée de leur concession.

Tels sont aussi les fournisseurs militaires. Les décrets-lois instituent une taxe de 20 % sur les bénéfices de certains marchés passés par les administrations de la Guerre, de la Marine et de l'Air, mais aucun texte n'en permet l'application immédiate aux marchés exécutés — aucune disposition n'empêche, pour les marchés en voie d'exécution, la dissimulation des bénéfices, ni pour les marchés futurs l'incorporation de la taxe dans les prix majorés d'autant. Par contre, sont exonérés du prélèvement général de 10 % sur tous les paiements de l'Etat « les dépenses qui, par leur urgence ou par leur nature, intéressent la défense nationale ».

Alors que l'opinion démocratique réclame, dans l'intérêt de la paix comme des finances et de la moralité, la nationalisation des fabrications de guerre — alors que cette mesure de salubrité publique est amorcée devant les Chambres — les décrets-lois du gouvernement Laval exceptent les trafiquants de guerre du sacrifice général qu'ils imposent à la Nation dans le moment même où ce sacrifice doit permettre l'augmentation des armements, la montée des commandes et la multiplication des profits.

V

L'inégale distribution des sacrifices oblige à rappeler l'origine des décrets-lois de 1935, et qui les a voulus.

C'est M. François de Wendel, président du Comité des Forges et régent de la Banque de France, qui, le premier, le 12 avril à Nice, a réclamé une déflation de sept milliards, comportant entre autres une réduction massive du traitement des fonctionnaires et des créances de l'Etat. C'est la Banque de France, associée aux grandes puissances économiques et financières, qui a contraint le ministère Flandin à réclamer les pleins pouvoirs en vue de la déflation — qui a empêché la formation de tout gouvernement hostile à la déflation massive — qui a obtenu pour le gouvernement Laval les pleins pouvoirs, et du gouvernement Laval la déflation qui n'épargne que le grand capitalisme et les fournisseurs militaires.

Les décrets-lois ne sont pas seulement générateurs d'injustice et de misère : ils représentent la plus audacieuse entreprise des féodalités économiques pour asseoir leur domination sur l'Etat, et la capitulation la plus complète de l'Etat devant les prétentions des féodalités économiques.

LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, QUI S'EST FONDÉE POUR LA JUSTICE, QUI A PRÊTÉ, LE 14 JUILLET, LE SERMENT DE DÉFENDRE LE PAIN DES TRAVAILLEURS ET D'ARRACHER L'ÉTAT AUX FÉODALITÉS ÉCONOMIQUES, S'ASSOCIE AU RASSEMBLEMENT POPULAIRE POUR REPUDIÉ LES DÉCRETS-LOIS ET POUR CHERCHER « LES SOLUTIONS SUSCEPTIBLES D'ASSURER, EN MEME TEMPS QUE L'ABROGATION DES DÉCRETS-LOIS, LE SALUT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DE LA NATION ».

(Août 1935.)

HELLMUT VON GERLACH

Par Georg BERNHARD

La mort a mis fin à une vie belle et étrange en arrachant Hellmut von Gerlach si brusquement à ses amis qui déplorent plus que jamais la perte d'un fidèle camarade et d'un courageux militant.

Une vie étrange : car, ayant débuté par la conviction d'Etat conservatrice des hobereaux prussiens, il en vint jusqu'aux rangs extrêmes des démocrates. Une belle vie : car il trouva le chemin qui mène de l'erreur à la vérité — ce qui, d'après la parole du poète, n'est donné qu'aux sages.

Celui qui a entendu parler Hellmut von Gerlach dans les réunions ou qui a lu ses articles avait l'impression d'un homme de tête. Il a toujours été un juriste éminent et dans son activité publique il appliquait la logique de son esprit. Sa dialectique était des plus subtiles. Rarement on trouvait de l'humour dans ses paroles, mais ses adversaires craignaient son esprit malicieux et son ironie mordante. Ses phrases courtes et quelquefois comme martelées faisaient penser au marteau et au burin.

Et pourtant rien n'était plus faux que de considérer notre ami Gerlach comme un homme de tête. Il est vrai qu'il combattait avec l'arme puissante de sa rare intelligence. Mais son cœur prédominait dans sa personnalité, et rien que son cœur ! Toutes les transformations de Gerlach, toute son activité politique dérivent uniquement de l'amour qu'il portait, non seulement aux hommes, mais à tous les êtres. Des heures entières il observait les animaux et, au Bois de Boulogne, il se réjouissait, jusque dans les derniers jours, de chaque espèce nouvelle d'oiseaux qu'il découvrait.

Toutefois, il n'était pas de ces amis pervers des animaux qu'on trouve aujourd'hui dans le Troisième Reich et qui émettent des lois pour la protection des bêtes alors qu'ils torturent à mort les hommes. Hellmut von Gerlach s'élevait contre toute injustice et son amour ardent de la justice lui fit abandonner une carrière brillante et quitter la classe dominante pour aller vers les opprimés. Ce sont exactement les mêmes sentiments qui, dans les dernières années du grand massacre, le firent s'élever courageusement contre la guerre.

Depuis ce temps il voua son activité, en premier lieu, au mouvement pacifiste. Ses efforts pour le rapprochement des peuples lui valurent avant tout la haine des dirigeants du III^e Reich. Ils contestèrent son sentiment national et crurent nécessaire de documenter ce verdict en privant Gerlach de la nationalité allemande.

Il se peut qu'il existe des pacifistes ressemblant à la caricature faite de la personnalité de Hellmut von Gerlach par la presse nationaliste longtemps avant l'arrivée de Hitler au pouvoir. Mais

le travail de Gerlach pour la paix n'avait rien de commun avec les idées fantastiques qu'en donnaient ces accusateurs nationalistes. La source de son pacifisme était son sentiment inné de la justice. Il aimait le peuple de ses ancêtres, il savait ce qu'il avait accompli — souvent contre ses gouvernements qui avaient toujours persécuté les grands esprits allemands. Et il désirait que ceci fût reconnu par le monde entier. Mais comment demander aux autres une juste appréciation si on n'est pas prêt à l'accorder ? Gerlach savait fort bien que la base de toute sincère collaboration internationale est le respect de la propre nationalité. De même que chaque vrai nationalisme, lorsqu'il se sent fort et conscient de sa valeur, ne se cloître pas haineusement et ne repousse pas tout ce qui vient du dehors, mais cherche un contact et un complément auprès de ceux qui sont différents de lui et parce qu'ils le sont. Cela ne se passe pas autrement dans la vie des peuples que dans celle des individus.

Il y a eu peu de militants du pacifisme qui ont dit avec autant de courage aux amis pacifistes des autres nations ce qu'ils blâmaient dans leur attitude. Il n'a jamais manqué de courage, et moins que jamais dans l'affirmation de sa foi pacifiste. Il a parlé en France sur les fautes du traité de Versailles avec une franchise qui honorait son amour de la vérité en même temps que le sentiment de justice des auditeurs français qui écoutaient l'orateur allemand avec un respect amical.

La Ligue des Droits de l'Homme — il était depuis des années à la tête de sa section allemande — contient plus qu'aucune autre organisation tous les idéals de notre ami. Les droits de l'homme étaient ce pour quoi il a combattu toute sa vie. C'est parce que les droits de l'homme se trouvaient menacés par la classe dominante en Prusse qu'il se sépara de son passé et passa au camp opposé. C'est parce qu'il ne croyait pas les droits de l'homme assez respectés qu'il se sépara plus tard de certains de ses collaborateurs dont il était l'ami. Et c'est parce qu'il voyait les droits de l'homme sacrifiés à un brutal militarisme qu'il devint pacifiste au milieu de l'ivresse nationaliste de la victoire.

Car pour lui les droits de l'homme ne se limitaient pas aux frontières. Leur respect n'était pas pour lui une affaire de politique intérieure à laquelle l'étranger n'a rien à voir. Il n'y avait pour lui aucune différence de nationalité, de race, de religion et de conviction politique : l'adversaire politique le plus acharné n'en était pas moins pour lui un homme. Dans la lutte la plus vive il ne dépassa jamais la limite au delà de laquelle commence la violation de la dignité humaine.

(Traduit de l'allemand par L. ROLLER.)

LES OBSÈQUES D'HELLMUT VON GERLACH

(9 AOÛT 1935)

Discours de R. Breitscheid

Loin de la patrie qu'il a dû fuir, chassé par les mercenaires fanatisés d'un régime barbare, Hellmut von Gerlach est mort, et j'ai le douloureux devoir de lui adresser quelques paroles d'adieu.

Il y a une dizaine d'années qu'il m'a lui-même imposé ce devoir, alors qu'il était encore plein de joie de vivre combative et de foi dans l'avenir. Il m'a rappelé ce désir lorsqu'il fut touché pour la première fois, il y a quelques mois, par l'ange de la mort ; en même temps il exprima, dans une lettre qu'il m'écrivit alors, l'espoir de retourner à son travail. « Comme *mauvaise herbe croît toujours*, écrivait-il, je ne pense pas qu'Hitler soit délivré si vite de ma présence. »

Gerlach était de ceux qui n'aiment pas la sentimentalité et il croyait — je ne sais pour quelle raison — que, plus que tout autre, je saurais re-fouler mes sentiments devant sa tombe.

Mais est-ce possible pour vous et pour moi de faire taire notre cœur et de ne laisser parler que la froide raison devant ce mort ? Trop de souvenirs nous assaillent, où nous le sentions près de notre cœur. Nous ne pouvons pas oublier qu'il était, non seulement notre camarade de combat, mais aussi notre ami. Même si, à cette heure, nous ne voulions considérer que son activité publique, pourrions-nous oublier que son cœur y avait autant de part que sa raison ? Peut-on ne voir dans la vie de cet homme que le développement et la réalisation des idées issues de son cerveau ? Non. A la source des idéals qu'il s'était proposés il y avait avant tout un amour ardent pour les misérables, les opprimés et les persécutés, et nous ne pouvons pleurer qu'avec notre cœur celui dont le cœur nous appartenait.

Si, selon le conseil du poète, nous voulons analyser ce qui était l'essentiel dans la personnalité du disparu, pour comprendre ses aspirations et son activité, nous trouvons au fond de son être un sentiment profond de la justice, l'amour de la liberté et un courage inébranlable, et nous trouvons la volonté de mettre toutes ces hautes qualités au service de l'humanité.

Elles lui firent abandonner de bonne heure la route tracée par sa naissance et son talent, et qui l'aurait mené, dans la Prusse de sa jeunesse, à une haute situation. Elles le firent renoncer à une carrière qui aurait été riche, sans aucun doute, en distinctions comme pouvaient en distribuer les hommes alors au pouvoir.

Il ne s'agissait pas pour lui de situation et de titres, de ruban et de rosette. Il ne voulait pas être membre d'une classe privilégiée ; il voulait

appartenir au peuple, servir le peuple, combattre dans les rangs de ceux qui aspirent à sa libération morale et matérielle.

C'est pour cela qu'il ne s'enrôla jamais dans le parti des hobereaux conservateurs qui était dans l'esprit de sa famille ; toutefois, il parut naturel que son début politique fût marqué par une conviction chrétienne-conservatrice.

Mais, dès le début, il chercha à donner une base démocratique à sa conception conservatrice et pour cette raison il fit partie du mouvement chrétien-social d'Adolf Stoecker. Il commit une erreur, car le but de ce soi-disant socialisme chrétien était — de même que celui du socialisme nationaliste d'aujourd'hui — de détourner l'attention de ses adhérents de la véritable source de leur malheur en désignant le prolétariat conscient de sa classe et les juifs comme ennemis.

Pendant des années on a reproché cette erreur à notre ami. Ceux-là seuls pouvaient le faire qui étaient fiers de n'avoir jamais, même dans leur jeunesse, lutté avec eux-mêmes.

Et, d'ailleurs, Hellmut von Gerlach a racheté cent fois, mille fois, son erreur. Il est devenu un des adversaires les mieux informés et les plus courageux de l'antisémitisme. Il fut bientôt convaincu de l'égalité de tous les êtres humains.

Il adhéra encore à différents partis. Il créa avec Friedrich Naumann, qui voulait réconcilier la démocratie avec la monarchie, l'association nationale-sociale, il parvint avec lui au libéralisme dit radical en renforçant ses cadres sans pouvoir toutefois remplir d'une vie nouvelle ce corps destiné à mourir.

Avec Théodor Barth, dont l'esprit lui était si apparenté, et avec moi, il chercha à rassembler dans « l'Association démocratique » les derniers restes des forces bourgeoises qui, dans les temps d'avant-guerre, aspiraient encore à une liberté civique.

Après la guerre, il appartint quelque temps au nouveau Parti démocrate jusqu'à ce qu'il eût reconnu que, là aussi, les premières flammes d'enthousiasme pour le renouvellement de l'Etat au delà du changement de sa forme extérieure étaient vite éteintes.

Le fait qu'il a, à plusieurs reprises, changé de parti, a fait rechigner les Philistins. Ils ne comprenaient pas ou bien ne voulaient pas comprendre qu'il n'y avait pas là une faiblesse de caractère, mais le développement logique d'un homme cherchant une communauté avec laquelle il pût pro-

pager ses idées sans être trop gêné par des égards de tactique.

Il se peut que notre ami ait changé de couleur politique, mais le fond de sa conviction est resté le même.

Il ne m'a pas suivi sur le chemin de la social-démocratie, mais il était aux côtés du prolétariat combattant et je songe avec joie et fierté qu'il y a eu à peine, pendant notre longue amitié, une question politique sur laquelle, bien que séparés par les partis, nous n'ayons pas été du même avis. Je songe avec joie et fierté également au temps trop court, plein d'espérances, mais malheureusement aussi de désillusions, où il m'a été donné de l'appeler comme collaborateur du ministère de l'Intérieur de Prusse.

Hellmut von Gerlach était assez fort pour poursuivre seul son chemin et pour mener seul son combat. Mais cela ne l'empêchait pas de mettre ses forces infatigables au service d'organisations qui — telles que la Ligue pour la Paix et la Ligue des Droits de l'Homme — aspirent à la victoire du progrès sur la réaction, du droit sur l'injustice, de la liberté sur l'oppression.

Et toujours, lorsqu'il se servait de l'arme de son éloquence ou de sa plume combative, il portait ses coups sans égards aux puissances dominantes, aux opinions indolentes. Les menaces n'avaient pas d'empire sur lui et le danger ne l'effrayait point. Il y avait en lui de l'opiniâtreté de ses ancêtres hobereaux, mais il l'avait mise au service d'un idéal supérieur.

C'est ainsi qu'il ne cacha pas son horreur de la guerre alors que les puissances militaires régnaient en Allemagne et que beaucoup de ceux qui avaient été ses camarades avaient renié leurs idéals. C'est ainsi qu'il prit parti pour le rapprochement des peuples alors qu'un nationalisme chauvin prenait la parole ; c'est ainsi qu'il devint un des adversaires les plus violents de l'hitlérisme croissant ; c'est ainsi qu'on le trouva toujours dans les premiers rangs lorsque se livrait la bataille pour les biens les plus hauts de l'humanité.

Quoi d'étonnant que ce juste ait encouru la haine acharnée de tous les ennemis du droit et de la liberté ; qu'il ait dû fuir son pays où, seules, la bassesse et une tyrannie imbécile sont au pouvoir ; qu'on l'ait privé, comme beaucoup d'entre nous, de sa nationalité ! Dans ce Troisième Reich, il n'y a pas de place pour un homme de caractère.

Il alla en exil et là aussi il voua son travail aux plus malheureuses victimes d'un arbitraire barbare.

Celui qui, au sens juridique du mot, n'était plus un citoyen de l'Allemagne, était un citoyen du monde et un des meilleurs entre ceux auxquels la vraie Allemagne doit de n'être pas complètement oubliée ou bien complètement vouée au mépris.

Nous voilà pleins de tristesse devant la tombe de ce militant courageux et sincère jusqu'au bout, et le souvenir de l'ami cher à notre cœur s'empare de nous, de l'ami qui s'efforçait en vain de cacher ses plus nobles sentiments par une froideur voulue.

Nous nous inclinons avec une compassion profonde devant la famille du défunt. Qu'elle trouve une consolation dans la pensée que nous éprouvons tous douloureusement avec elle sa perte cruelle. Et non pas nous seulement qui sommes ici. Non ! Avec nous des milliers, dans tous les pays du monde. En Allemagne aussi, où l'infamie ose souiller son souvenir et où le deuil des honnêtes gens est condamné au silence, son nom sera prononcé avec respect lorsque le jour de la renaissance de la nation sera venu.

Mais nous ne pleurons pas seulement ; nous jurons devant cette tombe, qui enferme la dépouille mortelle d'un soldat de la liberté, que nous continuerons à lutter pour ses idéals, dans son esprit et avec sa ténacité que la mort seule a pu vaincre.

Ton esprit sur la terre était une flamme,
Ton corps maintenant va devenir une flamme.
Ce qui pour toi était cher et sacré
Comme une flamme doit vivre en nous !

(Traduit de l'allemand par L. ROLLER.)

LISEZ ET FAITES LIRE A VOS AMIS :

HISTOIRE DE LA LIGUE

Par Henri SEE.

Prix : 8 francs

En vente dans nos bureaux, 27, rue Jean-Dolent, Paris (14^e). (C. C. 218-25, Paris).

HISTOIRE SOMMAIRE DE L'AFFAIRE DREYFUS

Par Th REINACH

Un volume : 6 francs.

En vente dans nos bureaux, 27, rue Jean-Dolent, Paris XIV^e (C. C. 218-25, Paris).

Discours de Victor Basch

Président de la Ligue

Madame,

Mes jeunes amis,

Mesdames, Messieurs,

L'homme, dont se consume en ce moment la dépouille mortelle, fut l'un des plus nobles exemplaires d'humanité qu'il nous a été donné de rencontrer. Le pleurent aujourd'hui non seulement ceux qui, comme nous, le connurent et l'aimèrent, non seulement la Ligue française et la Ligue internationale des Droits de l'Homme qu'il servit avec un dévouement si passionné, mais sa disparition est une perte irréparable pour cette élite démocratique de l'Europe dont il fut l'un des représentants les plus accomplis.

Hellmut von Gerlach était issu d'une vieille famille de hobereaux prussiens dans laquelle la stricte obédience au Roi, à l'Armée et à l'Eglise protestante était une tradition inviolable. Sa jeunesse fut celle de tous les adolescents de sa classe : gymnase, université et, pendant les vacances, la chasse. A l'université, il choisit tout naturellement la Faculté de Droit, les études juridiques étant particulièrement appropriées à son esprit rapide, précis, lucide, capable de dominer d'un seul coup d'œil un dossier, d'y discerner la pièce essentielle et, dans cette pièce, les points saillants. Ses grades pris; il devint assesseur. Sa carrière était toute tracée. Il allait devenir l'un de ces fonctionnaires de la vieille Prusse chez lesquels la tradition kantienne de l'Impératif catégorique n'était pas abolie, un serviteur strict et impeccable de l'Etat.

Mais son démon intérieur le conduisit vers d'autres et de plus périlleux destins. Dans la poitrine de cet homme net, attaché à la réalité concrète, sensible à l'humour, volontiers caustique, battait le cœur le plus chaud et le plus tendre ; dans ce cerveau si calme et si équilibré, fermentait l'esprit le plus largement ouvert aux souffrances du présent et de l'avenir. Par delà les paperasses qu'il avait à étudier, sa pensée s'élevait vers les affaires publiques. De par son tempérament et de par sa volonté, il était voué à la politique. Et comme il était simple, modeste, sans ombre de *cant* ; comme il avait horreur de toute distinction de classe, de caste et de race; comme il avait le culte inné de la justice, il alla, après avoir adhéré un instant au christianisme social de Stœcker, à la démocratie. S'il n'était aucunement enclin à l'utopie, s'il se refusait à caresser des chimères, il avait une foi inébranlable dans les idéaux que, en même temps que la Révolution française avait tenté, parmi les foudres et les tonnerres, de les réaliser, avaient incor-

poré à leurs idéologies les Kant et les Fichte, à savoir la liberté pour tous, une égale justice pour tous, la souveraineté populaire, une répartition plus équitable des richesses et la « Paix perpétuelle ».

Et le jeune démocrate ne se contenta pas d'avoir vu clair en lui-même. Il estimait de son devoir d'éclairer les autres. Il se lança dans la bataille à la suite d'abord de ce Friedrich Naumann, si magnifiquement doux, puis de Théodor Barth, si probe et si droit, devint l'un des membres les plus écoutés de l'*Union démocratique*, se présenta à la députation et fut élu. Il aimait à rappeler ses premières campagnes électorales où il fit son apprentissage d'orateur populaire : ayant affaire à des électeurs ruraux, il s'obligea à adapter sa parole à leur inexpérience, à simplifier les problèmes et à les clarifier, à illustrer ses démonstrations d'images frappantes et à les égayer de savoureuses anecdotes. C'est ainsi qu'il se forgea l'outil oratoire qui fit ses preuves dans toute l'Allemagne et une partie de l'Europe. En même temps, il débuta dans le journalisme qui devint sa véritable profession. Ce qui caractérise, dès lors, sa manière, c'est la conscience qu'il apportait à étudier les questions dont il traitait, l'esprit critique qui lui faisait émettre des doutes sur ses propres solutions, une sincérité que reconnaissaient et respectaient ses adversaires eux-mêmes, une prudence qui n'excluait aucunement la hardiesse, tout cela saupoudré de l'ironie et du pince-sans-rire dont pétillait sa physionomie qu'éclairaient deux yeux pénétrants, lucides et souriants. Il était, on le voit, armé de pied en cap pour la lutte à laquelle il allait se donner tout entier, lutte contre le suffrage le plus scandaleusement inique de toute l'Europe, lutte contre la main-mise de l'Etat bureaucratique sur toutes les activités du citoyen, lutte surtout contre l'agressive mégalomanie de Guillaume II, entretenue par la servilité courtoise de ses conseillers, même les plus clairvoyants, et dont von Gerlach, à qui son admirable connaissance des langues étrangères permettait de suivre de près la politique étrangère, prévoyait qu'elle allait fatalement aboutir à la guerre.

Et ce fut la guerre, en effet, que ni les partis avancés de l'Allemagne ni ceux de la France ne surent empêcher. Le fait qu'une fois de plus la violence, le meurtre, le massacre allaient régner dans le monde, remplissait de désespoir la noble âme de Gerlach. Lui qui aimait passionnément sa patrie et avait une prédilection singulière pour la culture française, souffrait profondément de voir s'affronter une nouvelle fois les deux grands peuples dont il était convaincu qu'ils étaient destinés à

être les gardiens de la civilisation européenne. Cette guerre lui apparaissait comme le plus monstrueux des crimes contre l'esprit. Mais à sa détresse il ne s'abandonna pas. C'était le moment pour les hommes de clairvoyance et de courage de donner leur mesure. De Gerlach fut à la hauteur des circonstances. Irréductiblement, il s'opposa à la folle politique d'annexion du gouvernement, demanda que l'on saisisse toutes les occasions pour conclure une paix honorable et fut l'un des protagonistes de ce magnifique *Bund Neues Vaterland* — Ligue de la Patrie Nouvelle — où une poignée d'intellectuels se dressa contre l'*ubris* du kaiser, contre la faiblesse de ses conseillers, contre la folie des pangermanistes, pères du nazisme.

Et ce fut l'écroulement, la pseudo-révolution et l'avènement de la pseudo-République. Le premier gouvernement qui s'y forma appela dans son sein, comme sous-secrétaire d'Etat, von Gerlach. Dès ce moment, il avait conscience de sa tâche propre, qui était de défendre contre tous les périls qui la menaçaient, la paix. Sa foi démocratique avait fait de lui dès l'abord un pacifiste convaincu. L'immonde boucherie qui, cinq ans durant, avait ensanglanté le monde et lui avait coûté dix millions de ses meilleurs enfants, affermit en lui ce pacifisme jusqu'à en faire une religion à laquelle il était décidé à faire les suprêmes sacrifices. Pour sauvegarder cette paix, il fallait à son sens travailler avant tout à réconcilier l'Allemagne, en dépit du corridor, avec la Pologne, et en dépit du draconien Traité de Versailles avec la France. Ce fut l'essentiel de son activité pendant sa présence au gouvernement et ce le fut encore et surtout lorsqu'il en fut tombé.

C'est ici que commence la phase héroïque de la vie de Gerlach. Inlassablement il allait de ville en ville prêcher la paix. Nulle fatigue, nulle résistance, nulle attaque n'était capable de le retenir ni de le décourager. Devenu le rédacteur en chef de la *Welt am Montag* où ses grands articles, mûrement réfléchis, riches de faits et d'idées, pleins de suc et de sève, étaient lus et commentés par toutes les têtes pensantes de l'Europe, il quittait son bureau pour s'en aller répandre la bonne parole dans un quartier de Berlin ou des environs ou dans quelque lointaine ville d'Allemagne. Bien des fois, il se heurtait non seulement à l'incompréhension, mais à la brutale hostilité de ses auditeurs. Tel soir il fut sauvagement assailli par les nationalistes et ne dut d'avoir la vie sauve qu'au courage de deux femmes dont cette admirable Mily Zirker, sa secrétaire, qui recueillit son dernier soupir.

En même temps, il songea à organiser les pacifistes allemands, profondément convaincus, magnifiquement vaillants, mais peu nombreux. Il s'avisa alors que, pour leur donner la force qui leur manquait, il convenait de les rattacher à la Ligue française des Droits de l'Homme qui poursuivait avec des moyens plus puissants, le but même que s'étaient donné les ligueurs de la *Patrie Nouvelle*. Il vint à Paris, s'aboucha avec nous qui tout de suite reconnûmes en lui un frère, et rédigea avec nous une Déclaration aux termes de laquelle le *Bund Neues Vaterland* devenait une section de la

Ligue Internationale des Droits de l'Homme et s'engageait à collaborer fraternellement avec la Ligue française. Nous lui rendîmes sa visite et ce furent, pendant des années, de splendides meetings à travers toute l'Allemagne et toute la France où des orateurs allemands et des orateurs français affirmèrent, comme j'avais eu l'honneur de l'affirmer dans la mémorable réunion tenue au Reichstag sous la présidence de von Gerlach, qu'il fallait qu'un pont fût jeté sur l'abîme creusé entre la France et l'Allemagne par les haines et l'incompréhension et jonché par tant de cadavres, qu'il n'y aurait de paix dans le monde que lorsque les deux grands peuples, placés au centre de l'Europe, au lieu de s'entremassacrer, travailleraient de concert au grand œuvre de la civilisation humaine. Années magnifiques de travail heureux et d'espoirs.

Ces espoirs furent déçus. Certes, nous ne dissimulerons pas la part de responsabilité incombant dans cet échec à nos gouvernements qui n'ont pas su soutenir, comme il l'aurait fallu, les démocrates allemands, qui n'ont pas su comprendre qu'il était impossible de tenir à la chaîne un grand peuple et de lui imposer un désarmement alors que les vainqueurs ne renonçaient pas à armer et à surarmer. Mais nous ne taïrons pas non plus qu'il était difficile à ces vainqueurs de se rapprocher sincèrement d'une Allemagne qui, après chaque concession, en demandait, en exigeait de nouvelles et qui, tout en demandant, en exigeant le désarmement des alliés se livrait — nous en avons la preuve — à des armements clandestins. Ces armements, von Gerlach avec d'autres vaillants luteurs dont je n'ai pas besoin de rappeler les noms, les dénonça publiquement, convaincu qu'il était que les préparatifs occultes de l'Allemagne allaient à l'encontre de ce désarmement général qui était le but dernier des pacifistes des deux côtés du Rhin.

Vains, hélas ! furent notre effort et le leur. Une maladie étrange, née à la fois de la détresse économique, de l'humiliation patriotique et aussi d'un instinct de violence que des siècles d'admirable culture n'avaient pas su brider, s'abattit sur l'Allemagne. Le nationalisme obtus, mais ayant cependant conservé un reste d'humanité, se transforma dans ce national-socialisme fait de basse envie, de brutaux appétits, d'immonde barbarie, recouverts d'un brouillard de trouble idéologie. Hellmut von Gerlach était convaincu jusqu'au dernier moment que la honte suprême du triomphe de Hitler serait épargnée à l'Allemagne. Il s'est trompé comme tous nous nous trompons, il s'est trompé parce que dans son âme pure il ne pouvait concevoir tant d'infamie, parce que, comme notre Ferdinand Buisson, il était doué d'une noble candeur et qu'il professait une foi inviolable dans la bonté native de l'homme et dans les hautes qualités de son peuple, foi que quarante ans de vie politique n'avaient pas su dévaloir.

Avec le triomphe de Hitler il ne restait à von Gerlach que la fuite. Miraculeusement, il échappa aux sicaires des bourreaux. Il nous arriva hâve, dépouillé de tout, désespéré. La Ligue française

eut le bonheur de l'accueillir, de le mettre à la tête d'un bureau des affaires allemandes que l'afflux des émigrés avait rendu indispensable et d'en faire l'un de ses délégués permanents. Ce fut là la dernière incarnation de notre ami et non la moins belle ni la moins féconde. Il aimait le travail qu'il avait à accomplir et qui lui rappelait ses années d'assessorat. Je me crois revenu, me disait-il, au temps où je me rendais tous les matins et tous les après-midi à mon bureau du ministère à Berlin. Ce qu'il ne disait pas, mais ce que nous savions, c'est que, par la bienveillance de son accueil, par sa tendresse humaine, par la clairvoyance de ses conseils, il lui était donné de reconforter des centaines et des centaines de malheureux que tout avait abandonné et de leur redonner de l'espérance. Et il ne disait pas non plus qu'il était devenu l'un des plus aimés de nos conférenciers et qu'il savait, par son éloquence simple, familière, par sa sincérité, par l'ardent amour de la vérité et de la justice qui transparaisait à travers toutes ses paroles, convaincre les esprits et gagner les cœurs.

Et voici que cette grande âme s'est éteinte. Sa mort fut rapide, douce et sereine. Il n'a pas vu venir l'Ombre inconnue et il a passé de la vie au néant sans s'en apercevoir. Il a mérité, après tant d'années de dur labeur et de luttes tragiques, de dormir en paix.

Ami si cher et si proche encore de nous, nous vous disons un dernier, un fraternel adieu. Votre souvenir vivra parmi nous, vivra parmi les démocrates du monde entier et ne sera pas oublié par l'histoire. Et lorsque viendra le jour qui, inéluctablement, se lèvera, où l'Allemagne, tel un géant ligoté, rompra ses liens, se réveillera de son sanglant cauchemar, recouvrera sa nature véritable, purifiera les autels que des misérables ont souillés, rejoindra la grande communauté humaine, redeviendra l'Allemagne, la vieille Allemagne de Kant, de Goethe et de Beethoven et substituera au culte des idoles sanglantes qui la déshonorent celui des héros nobles et purs, alors vos cendres reviendront dans ce Berlin que vous avez tant aimé et seront l'objet de la vénération de votre peuple régénéré !

Nos lecteurs savent que le Comité
national d'organisation du Rassem-
blement populaire à décider d'éditer

14 Juillet 1935

une brochure de propagande unique contenant
44 pages, dont douze pages d'héliogravure, une cou-
verture en deux couleurs, et quatre-vingt clichés pris le
14 juillet, sur le vif, avec le rappel de tous les
actes essentiels du Rassemblement populaire

Cette brochure est
vendue **3 francs**

Prix spéciaux par quan-
tité, aux organisations

Adresser immédiatement vos commandes au Trésorier du Comité, Guiraud, Union
des Syndicats confédérés de la Région Parisienne, Bourse du Travail, Paris, ou
au Siège de la Ligue, 25 rue Jean-Dolent, Paris (XIV^e)

AMÉDÉE ROUQUÈS

Par Maxime LEROY

Ceux qui l'ont beaucoup connu seuls l'ont connu ; c'était un esprit discret et un cœur secret, silencieux et replié sur lui-même. Né avec cette psychologie de délicat, le temps devait peu à peu accuser ces traits au spectacle des crises qui n'ont point manqué depuis qu'il avait l'âge d'homme. A de certains moments, il sortait comme de lui-même, brusquement ; et c'était alors, semblait-il, un autre homme : passionné, combatif, et sa raison si calme, si attentive, devenait tout à coup véhémence. C'est ainsi qu'il fut un parfait « révisionniste » au cours de l'Affaire : méditatif et batailleur.

Nous nous sommes connus enfants. Je garde le souvenir du gamin sérieux et de l'adolescent discret ; il était charmant, déjà sûr et réfléchi. Un élève modèle, pourtant espiègle. Dans le lycée où nous fûmes élevés, toutes les apparences étaient militaires : notre costume, la discipline stricte, le tambour. Les plus studieux d'entre nous étaient revêtus de grades que des galons d'or sur la manche rendaient ostensibles : notre ami fut longtemps « sergent-major », brillant par ses devoirs, ses compositions et sa conduite. Lorsque l'auteur de la *Première salve* se remémorait ces aimables enfantillages, contemporains des bataillons scolaires et des chansons de septième, Degraumont, nous faisait apprendre par cœur, il souriait, mais gentiment, sans avoir honte de lui-même. Pourquoi nous voudrions-nous semblables à nous-mêmes au cours des temps ! Je sais de tristes esprits qui cachent leur piété ou leur impiété d'enfance ; notre ami n'a pas connu ces chagrins respects humains, parfaitement sincère avec lui-même, aussi libéral pour lui-même qu'il l'était pour les autres. En ce temps de fanatisme politique, j'ai plaisir à souligner l'humeur tolérante de notre ami.

Poète, il l'était déjà et il le resta toute sa vie ; sa nature était foncièrement poétique, je veux dire intuitive, spontanément portée à rechercher dans la vie cet ordre harmonieux qu'exprime un beau poème, bien cadencé, bien rimé, riche d'émotions intérieures, finement disciplinées. Il a aimé les proses solides et bien pensées, mais surtout les vers ; et d'eux seuls il ne se lassait pas, écolier rêveur, adolescent inquiet, homme fait, se mesurant généreusement avec les maîtres et avec lui-même jusque dans sa maturité. Des bonheurs d'expressions ont bien souvent récompensé ce parfait ouvrier littéraire qu'estimait Heredia.

Fernand Gregh fut le confident de ces luttes et de ces réussites ; et je ne sais rien de plus charmant que l'évocation des deux amis se perdant en d'in-

terminables discussions dans des bois divins peuplés d'allégories comme une poétique lithographie de Fantin-Latour. Tous deux aimaient Victor Hugo, et aussi Baudelaire, Verlaine. Amour nuancé de jeu, car ils adoraient les pastiches, comme tous les bons lettrés.

Ces souvenirs d'enfance ont inspiré à Amédée Rouquès un beau roman autobiographique, *Le Jeune Rouvre*, qui mérite de survivre pour apporter à l'histoire des générations le témoignage des jeunes hommes nés immédiatement après 70, de 70 à 75 approximativement. Ces mémoires sont nuancés, narrés avec vivacité et humour, exquisement écrits, tout frémissants d'ardeur littéraire. Je ne sais rien de plus précieux que ces récits sincères pour faire connaître un jeune esprit prêt à conquérir le vaste monde ; peut-être plus précieux encore pour expliquer le malentendu inévitable qui sépare les générations qui se suivent sans savoir combien elles se ressemblent dans le moment même où elles ne songent qu'à exalter leurs contrastes et leurs divergences.

Notre ami savait combien le *Jeune Rouvre* projetait de lumière sur cette querelle toujours renaisante, jamais apaisée ; et je crois bien qu'il s'attristait un peu à la pensée que l'expression de son expérience, née de la nécessaire désillusion, demeurerait un peu hermétique à ses cadets ; mais, à vrai dire, l'avis de bons juges, admirateurs de son talent, Gustave Lanson, par exemple, avaient su consoler l'observateur par de délicates louanges adressées à l'artiste. Sainte-Beuve eût aimé ce livre ; je veux m'imaginer qu'il en eût parlé avec amitié dans cet admirable et célèbre article sur Jouffroy où il a étudié avec une vérité demeurée vivante après cent ans comme au premier jour le problème douloureux des pères et des fils qui ne se comprennent pas, malgré l'identité du sang... Il convenait, en tout cas, de verser le *Jeune Rouvre* au dossier de cet incomparable article ; il en est digne à tous égards.

Haut fonctionnaire de l'Université, Amédée Rouquès demeura l'homme de lettres qu'il fut d'abord ; d'où ce souci littéraire qui donnait tant de tenue à ses rapports, comme l'a fait excellentement observer son collègue M. Cazin, dans l'adieu qu'il prononça au milieu de nous avec tant d'émotion, le jour où nous conduisimes notre pauvre et cher ami au Père-Lachaise. Tous ceux qui l'approchaient, au premier contact, sentaient tout ce que devait Amédée Rouquès à ces premières curiosités, à ces ardeurs passionnées ; elles maintinrent l'esprit de l'auteur de l'*Aube juvénile* dans une

jolie attitude d'élégance, même lorsque les soucis les plus prosaïquement administratifs retenaient son attention. C'était un humaniste ; et si l'on se rappelle que j'ai vanté son libéralisme, on aura, en faisant se rejoindre ces deux épithètes, les caractéristiques essentielles de ce grand fonctionnaire lettré et courtois.

Amédée Rouquès poète, romancier, fonctionnaire, fut aussi un militant : du militant dreyfusard, je rappellerai le courage pendant les jours périlleux du dreyfusisme ; du militant de la Ligue, je ne rappellerai que l'assiduité aux séances du Comité Central. Du militant syndicaliste, je voudrais dire plus qu'un mot pour rappeler qu'il fut un des fondateurs et le premier président de l'Union des fonctionnaires des administrations centrales dont notre ami William Oualid fut, si je ne me trompe, l'immédiat successeur. Le fait remonte à 1904-1905 ; les fonctionnaires commençaient alors à s'organiser dans des groupements de formes juridiques diverses : les uns étaient des syndicats, selon la loi de 1884, les autres des associations, selon la loi de 1901. Il y eut, en ces jours lointains, d'âpres querelles pour savoir si les fonctionnaires pouvaient légalement se syndiquer ; et si ces querelles n'ont pas cessé doctrinalement, du moins ont-elles cessé en fait : les fonctionnaires sont syndiqués.

Le fait a submergé le droit, si vraiment le droit leur était contraire.

La Ligue des Droits de l'Homme a joué, à ce moment, un rôle capital que l'on oublie, qui, en tout cas, est peu connu ; et Rouquès, parmi d'autres, y remplit son rôle avec courage, avec ténacité, avec ce bon sens avisé qui donnait tant de prix à ses avis. Sa présidence fut brillante et efficace : il assura un lien entre le jeune et faible groupement naissant et la puissante Ligue. Saluons en lui un des initiateurs du syndicalisme des services publics : le syndicat, à ses yeux, devait être l'organe d'une réforme de l'Etat, dans l'intérêt des usagers eux-mêmes. C'est dire que, comme tous ses camarades, il songeait à l'intérêt public, qu'il a servi partout où il fut avec le même dévouement et la même intelligence.

Il n'est plus, notre ami ; il n'est plus qu'un souvenir cher et délicat dans notre mémoire, mais combien profond et douloureux ! Sa vie a été exemplaire ; sa fin, que de cruelles et longues souffrances ont assombri terriblement, fut pleine de noblesse et de courageuse résignation. Ses dernières heures ont été dignes de toute sa vie, suprême leçon de tenue morale donnée à ceux qui lui ont survécu : ils ne l'oublieront pas.

MAXIME LEROY.

LISEZ ET FAITES LIRE :

Victor BASCH

Professeur honoraire à la Sorbonne - Président de la Ligue des Droits de l'Homme

POUR LA DÉFENSE

DES

LIBERTÉS DÉMOCRATIQUES

LETTRE OUVERTE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

PRIX : 0.75

EN VENTE DANS TOUTES LES SECTIONS LOCALES ET AU SIÈGE CENTRAL DE LA LIGUE

27, rue Jean-Dolent, PARIS-14^e (Réductions aux Sections) C/Chèque Postal 218-25 Paris

ALFRED DREYFUS

Une lettre de M. Pierre Dreyfus

Nous avons reçu de M. Pierre DREYFUS, fils d'Alfred Dreyfus, la lettre suivante que nous nous faisons un devoir de publier :

Paris, le 13 août 1935.

Cher Monsieur,

J'ai lu avec beaucoup d'émotion les articles consacrés à la mémoire de mon père et, en particulier, ceux qui ont paru dans *Marianne*, la *Lumière* et les *Cahiers de la Ligue*.

Mais je constate dans l'ensemble que, par suite de la retraite volontaire où s'était confiné mon père depuis trente ans, son caractère était incomplètement connu.

Je considère comme un devoir de piété filiale, envers un homme pour lequel j'avais, non seulement une profonde et tendre affection, mais encore une immense admiration, que de rétablir l'exacte vérité. Et j'espère que vous me ferez la grande amitié de publier cette lettre dans les *Cahiers*.

Vous savez que l'émotion qu'il ressentit lors de l'entrée des Allemands à Mulhouse en 1870 détermina la vocation de mon père. Etant le plus jeune fils d'une famille nombreuse, établie depuis des siècles en Alsace et profondément patriote, il décida d'embrasser la carrière militaire.

Il dut alors quitter ses parents pour poursuivre ses études à Paris comme interne et il en souffrit tant qu'il ne put d'abord le supporter. Après une interruption au cours de laquelle il retrouva la tendresse apaisante de ses parents, il eut l'énergie de regagner Paris.

Il fut reçu à Polytechnique et, plus tard, à l'École de guerre, la première fois qu'il s'y présenta, et fut l'un des plus jeunes, sinon le plus jeune de l'une et l'autre de ces promotions. Ceux qui ont affronté les examens d'entrée aux Grandes écoles savent ce que ces résultats demandent de puissance de travail et de volonté.

Lorsque survint inopinément l'Affaire, mon père était assuré d'une très belle carrière. Sorti de l'École de Guerre dans les premiers, c'est-à-dire

affecté à l'Etat-Major Général de l'Armée, il était alors noté comme un excellent officier, très intelligent, ayant des connaissances très étendues, capable de traiter bien des questions avec ses idées personnelles, peut-être un peu sûr de lui. Vis-à-vis de ses camarades, il était plutôt réservé. Dans la vie privée il se détendait et était affectueux et tendre envers les siens. Le hasard a voulu que je retrouve dans les papiers de mes grands-parents maternels des lettres, écrites par mon père en voyage de noces, qui témoignent de tout son bonheur et montrent sa délicate sensibilité.

Puis, brusquement accusé d'un crime doublement monstrueux pour son cœur de Français et d'Alsacien, condamné sur des faux, il fut retranché pendant cinq ans du monde des vivants. Pendant cinq longues années, isolé dans une petite île, sous un climat équatorial, il dut résister à toutes les tortures morales et physiques qu'on lui fit subir. Il recevait peu de nouvelles des siens et, par un raffinement de cruauté qui nous paraît aujourd'hui incompréhensible, on lui cachait les événements de France. Il ignorait si l'on s'occupait de lui, si les démarches de sa famille avaient une chance d'aboutir et il n'était soutenu que par les admirables lettres de ma mère qui sut lui redonner confiance et courage dans ses pires moments de détresse. Il ne parlait à personne et devait par la seule force de sa volonté maîtriser son corps et son cœur.

Si l'on cherche à imaginer ce que représentent cinq ans d'isolement absolu, dont deux passés à arpenter les quelques mètres carrés d'un terrain nu, sans ombre, isolé par une épaisse palissade de la vue des arbres et de la mer, et au cours desquels sa raison faillit sombrer, soumis en plus aux férociétés d'un Deniel et d'un André Lebon, on ne peut vraiment qu'avoir une admiration profonde pour l'homme qui a eu une force de caractère suffisante pour subir un tel supplice et qui a su élever son âme au-dessus des contingences humaines pour résister et sauver l'honneur de son nom.

Au moment où il était vraiment à bout de résistance, mon père fut avisé que la demande en révision était acceptée et, quelques mois après, que le jugement du Conseil de guerre de 1894 était cassé. Il croyait en rentrant en France que son innocence était reconnue de tous, que les chefs militaires, ses chefs, auxquels il s'était adressé, comme il était

* Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

normal, pour obtenir la recherche de la vérité, avaient enfin découvert le traître et que justice définitive allait lui être rendue. Vous savez quelle fut sa désillusion. Il fut jeté en prison, dut apprendre toute son Affaire, perdre sa foi dans ce qu'il avait admiré jusqu'alors, connaître que les grands chefs de l'armée avaient sombré dans le crime. Affreusement malade, à tel point que les médecins l'avaient condamné, ne se nourrissant que de lait, profondément déçu dans ses espérances, il lui fallut affronter les pénibles séances du Conseil de guerre, les injures et les mensonges de ceux qui voulaient à nouveau le perdre. Il lui fallut encore toute son énergie pour résister, pour discuter pied à pied les charges accumulées contre lui. Alors que son corps vacillait, soutenu seulement par son indomptable volonté, certains eussent voulu qu'il crie, proteste, s'emballer ou s'emporte. Ce n'était pas dans son tempérament, encore moins dans ses moyens physiques. Pendant la déposition du général Mercier il bouillait d'indignation, mais il craignait en protestant avec trop de véhémence que ses forces le trahissent et de ne pouvoir ensuite suivre et réfuter l'imbroglio des charges amoncelées contre lui par des hommes sans bonne foi et sans scrupules.

Le Conseil de guerre ayant à nouveau condamné mon père, le gouvernement décida de le gracier pour des raisons morales, car il savait son innocence, et pour des raisons politiques, car le verdict de Rennes avait soulevé une réprobation indignée dans le monde entier et dans une grande partie de la France. Jamais mon père n'a sollicité sa grâce et s'il ne l'a pas refusée, comme tous ses sentiments l'y poussaient, c'est qu'on lui fit comprendre qu'il mourrait rapidement en prison, sans que cela rende aucun service à sa cause.

Mais dès que sa santé fut suffisamment rétablie, il se consacra uniquement à la recherche du fait nouveau qui permettrait d'introduire une demande en révision. Ce fut, de 1900 à 1906, son travail de tous les instants, sa préoccupation constante. Il ne trouva l'apaisement moral que lorsqu'il obtint enfin, en 1906, la reconnaissance officielle et définitive de son innocence.

Pendant cette période, beaucoup de ses amis eussent désiré le voir s'associer à une agitation politique. Ils pensaient que c'était le meilleur moyen de forcer le gouvernement à entreprendre une nouvelle enquête. Tel n'était pas son avis. Mais certains lui en voulurent, et il eut avec quelques-uns des discussions pénibles au cours desquelles il tint à conserver toujours son sang-froid et à exprimer que, quelles que fussent leurs divergences d'opinion, il ne leur en restait pas moins profondément reconnaissant de l'appui courageux qu'ils lui avaient apporté.

Mon père tint à se maintenir exclusivement sur le terrain juridique, estimant que la reconnaissance de son innocence devait être étayée par une démonstration absolue, indiscutable. Et je pense qu'il eut raison. Existe-t-il une plus belle conclusion de l'Affaire que l'admirable jugement rendu par la Cour de Cassation ?

Après 1906, mon père hésita quelque temps, il lui répugnait de rester inactif. Ayant été réintégré dans l'armée, il y resta quelques mois pour bien prouver qu'il s'en sentait digne et qu'il ne craignait pas le contact de ses anciens camarades. Mais on avait commis une erreur dans l'appréciation de son grade et il se trouvait dans une situation sans issue. Il démissionna.

Certains amis eussent voulu l'aiguiller vers la vie publique. Il reçut d'Amérique des offres magnifiques qui eussent tenté plus d'un moins désintéressé que lui. Mais il ne voulut pas monnayer son martyre sous aucune forme.

Il déçut les espérances de ceux qui voulaient l'utiliser comme piédestal et décidèrent qu'il n'avait rien compris à l'Affaire et que, même, il désirait l'oublier.

Il était beaucoup trop cultivé, trop intéressé par toutes les choses de l'esprit pour n'avoir pas compris les suites politiques et sociales de l'Affaire. Il avait trop souffert pour jamais pouvoir l'oublier.

Mais il ne voulait être la proie d'aucun parti et il sentait bien que toute activité politique l'eût vite mis dans une situation impossible.

Il n'était certes pas fait pour jouer les héros. Mais cependant il fut le héros le plus noble, le plus pur. Sous son aspect froid et réservé, sous cette sorte de carapace dans laquelle il s'était enveloppé pour résister à la souffrance, se cachait une âme infiniment tendre et sensible. Il avait horreur de se plaindre, d'étaler ses plaies en public. Il avait la pudeur de ses souffrances.

Et il jugea en toute sérénité que seule une digne retraite lui convenait.

Pour conclure, je citerai simplement cette page qu'il écrivit dans les dernières années de sa vie ;

« Mes pensées se reportent souvent vers cette longue période d'atroces souffrances où seul, affreusement seul, dans mon cabanon de l'île du Diable, je cherchais vainement à comprendre l'épouvantable erreur judiciaire dont j'étais la victime, où aucun écho des luttes héroïques qui se livraient en France ne me parvenait.

« Je ne connais pas l'amertume, m'étant toujours élevé au-dessus des passions mesquines ; j'ai cherché à comprendre comment ceux qui m'ont fait tant de mal, par orgueil de ne pas vouloir reconnaître une erreur, en étaient arrivés d'abord au mensonge, puis au crime ; mes pensées surtout vont à ces figures admirables dont le courage était à la hauteur de la valeur morale, dont la conscience a dicté leur devoir. Ce sont elles qui me réconfortent et j'aime à les évoquer dans mes longues heures de méditation.

« Mon caractère me porte au silence, mes goûts à l'effacement, seule ma vie intérieure est intense... »

Je vous prie, cher Monsieur, de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs et tout dévoués.

PIERRE DREYFUS.

UN ARTICLE DE G. DE LA FOUCHARDIÈRE

J'attendais avec curiosité, le 31 juillet, le numéro des *Cahiers des Droits de l'Homme* et je me disais : « Il serait convenable que ce numéro fût consacré au feu commandant Alfred Dreyfus. Les Droits de l'Homme lui doivent bien cet hommage. »

Mon espoir n'a pas été déçu... Alfred Dreyfus est très décemment enterré, en trois oraisons funèbres dues à Georges Bourdon, Victor Başch et Léon Blum. Celle qu'écrivit Georges Bourdon me semble surtout remarquable en ce que l'auteur met fort bien en valeur une disproportion formidable entre l'Homme et l'Affaire.

L'Affaire fut un moment pathétique de la conscience humaine et on peut dire qu'elle secoua notre univers... L'Homme n'était pas de l'espèce des grands martyrs, de ceux dont on fait des saints et parfois des dieux. Il mourut sans auréole autour de sa tête, et même sans étoiles sur ses manches... Or, suivant les principes de la justice supérieure, de grandes réparations sont dues aux grands martyrs; l'avancement d'Alfred Dreyfus, qui sortait de l'île du Diable après avoir passé par l'École de guerre, eût dû être foudroyant... Mais l'armée en voulut toujours à ce serviteur d'élite de ce qu'elle avait été injuste et cruelle à son égard.

Lorsqu'un troufion, puni par son adjudant de quatre jours de police, porte une réclamation au capitaine, et que l'injustice est reconnue tant elle est flagrante, le troufion n'a aucune raison de faire le malin; on le repincera au prochain tournant, et le moins qu'on puisse dire sur son avenir est qu'il ne passera jamais caporal... Voilà pourquoi, suivant la mystère supérieure de la discipline, Alfred Dreyfus fut retraits comme commandant.

Mais, même au regard de ses plus chauds partisans, s'est trouvé justifié le mot effroyable de Chamfort : « Après les bourreaux, je ne hais personne autant que les victimes. »

Les chauds partisans d'Alfred Dreyfus, après lui avoir fait rendre justice, se retirèrent tout cabossés sous leur tente et laissèrent tomber leur martyr en murmurant : « Maintenant, il va nous foutre la paix. »

Car, en vérité, Alfred Dreyfus était un soldat dans l'âme, intoxiqué d'obéissance passive, sans hésitation ni murmure. Il ne comprit rien à son affaire, parce que dans le métier il ne faut pas chercher à comprendre... Comme d'autres martyrs vont docilement à une mort héroïque, il eût été passivement à une mort honteuse; et il eût marché vers le poteau d'exécution en se disant : « Mes supérieurs ont certainement raison, car ils sont mes supérieurs. »

Bien entendu, il répétait d'une voix monotone et fatiguée ces mots que lui dictait sa conscience individuelle : « Je suis innocent. » Mais il disait ça avec si peu de conviction que cette faible protesta-

tion avait l'air d'un aveu... Il était tellement ennuyé d'avoir à contredire ses supérieurs que par moment il devait se dire : « Est-ce que j'ai raison? Est-ce possible qu'ils aient tort? N'ai-je point réellement écrit ce bordereau dans un accès de somnambulisme? »... Ah! comme il eût préféré être coupable et avouer joyeusement, au lieu de s'obstiner dans cette attitude de rébellion!

Ce qui étonna fort ceux de ses partisans qui n'avaient pas encore compris son caractère, c'est qu'une fois réhabilité, il resta dans l'armée... Cet homme, assurément, ignorait la rancune.

Mais Georges Bourdon nous apprend qu'une fois retraits, dégagé de son vœu d'obéissance et d'humilité, il fit une chose formidable... Dreyfus consacra le reste de sa vie à étudier l'affaire Dreyfus, à laquelle il n'avait encore rien compris.

S'il comprit, il put avoir enfin un moment d'orgueil.

C'est en songeant à Dreyfus que des hommes qui sont aujourd'hui de vieux hommes peuvent éprouver un légitime sentiment de fierté, car ils eurent dans leur vie une heure de véritable courage.

Cette heure, en vérité, dura plusieurs années, au cours desquelles les meilleurs d'entre nous furent conspués, lapidés, diffamés, trainés dans la boue par la foule innombrable des patriotes conformistes, parce qu'ils exigeaient la justice pour un homme qui n'était pas des leurs.

Certains en moururent, de hauts magistrats, des officiers supérieurs virent leur carrière brisée parce qu'ils confessaient la vérité. De grands écrivains, par leur sacrifice, honorèrent une profession qui comptait déjà tant de valets... Emile Zola est mort tragiquement; Laurent Tailhade misérablement; Urbain Gohier est récompensé dans sa vieillesse par l'oubli volontaire, concerté, de tous ceux qui lui devaient une juste reconnaissance...

Mais nous sommes encore quelques-uns qui devons être reconnaissants à Alfred Dreyfus de ce qu'il fut l'animateur des plus belles heures de notre jeunesse, même s'il fut seulement le prétexte inconscient d'un généreux enthousiasme unique dans l'histoire de l'humanité.

G. DE LA FOUCHARDIÈRE.

(*L'Œuvre*, 17 août.)

Demandez le nouveau tract

UNE BASTILLE A PRENDRE

LA BANQUE DE FRANCE

Gratuit dans nos bureaux

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

NOS INTERVENTIONS

La législation pour l'enfance en Russie

A Monsieur l'Ambassadeur de l'U. R. S. S.

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur les faits suivants :

Un décret du 7 avril 1935, émanant du Gouvernement et du Comité central exécutif de l'U. R. S. S. dispose que « les mineurs, à partir de douze ans, convaincus de vol, de violence, de coups ou blessures, de mutilation, de meurtre ou de tentative de meurtre, comparaitront devant les tribunaux criminels et seront passibles de toutes les peines prévues par le Code ».

Ainsi donc, de jeunes enfants non seulement pourraient être frappés de lourdes condamnations, mais même aussi de la peine capitale. Toutes les législations prévoient, en faveur des enfants coupables des dispositions spéciales. Aucune, à notre connaissance, ne permet de condamner à mort un être jeune qui, souvent, agit sans discernement, qui, plus qu'aucun autre coupable, doit être excusé et que l'on devrait amender plus que punir.

Le décret du 7 avril 1935 émeut l'opinion française, et cette émotion est d'autant plus vive que les efforts faits par le Gouvernement soviétique pour le redressement des enfants coupables avaient été suivis avec attention et sympathie.

Nous ne pouvons que protester énergiquement contre les mesures qui viennent d'être prises et souhaiter qu'elles soient abrogées dans un délai aussi rapproché que possible.

(24 juillet 1935.)

Pour la liberté d'opinion

A Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur les conditions dans lesquelles M. Hobeï, instituteur à Bezancourt, par Gournay-en-Bray (Seine-Inférieure), et M. Laval, instituteur à Fesques, par Neuchâtel, ont été frappés, le 25 mars, le premier de la peine de la réprimande pour avoir déclaré en réunion publique : « Je ne ferai pas la guerre » ; le second, d'un blâme, pour avoir présidé cette réunion.

M. Hobeï, dans une conférence publique donnée à Neuchâtel-en-Bray, le 27 octobre 1934, traitait le sujet « Fascisme et Guerre ».

Un contradicteur professionnel rappela un article que M. Hobeï avait publié un an auparavant et où figurait la phrase incriminée et qui n'avait fait l'objet d'aucune poursuite ; il amena par une question directe M. Hobeï à confirmer cette phrase que la conférence ne comportait pas. C'est donc à la suite d'un piège qui lui a été tendu que M. Hobeï a fait cette déclaration. Vous voudrez certainement retenir à sa décharge les conditions dans lesquelles l'incident a été provoqué.

En ce qui concerne M. Laval, il ne saurait en aucune façon être tenu pour responsable des paroles prononcées dans une réunion qu'il présidait. Jamais cette responsabilité n'a été admise par les tribunaux, elle ne saurait l'être davantage par votre administration.

Nous vous demandons de bien vouloir examiner

à nouveau les circonstances de cette affaire. Il vous apparaîtra sans doute qu'elles ne justifient pas les sanctions qui ont été prises, pour des faits étrangers à leur service, contre d'excellents instituteurs. Nous vous demandons en conséquence de les rapporter.

(29 juin 1935.)

Le 11 juillet, le ministre nous a répondu que « les sanctions qui ont été prises contre ces deux maîtres ont été prononcées après un examen du dossier des intéressés, et qu'il ne saurait être question de rapporter les décisions qui ont été prises. »

Nous avons immédiatement protesté en ces termes :

Nous avons protesté auprès de vous, le 29 juin dernier, contre les conditions dans lesquelles M. Hobeï, instituteur à Bezancourt et M. Laval, instituteur à Fesques, avaient été frappés de sanctions disciplinaires.

Vous avez bien voulu nous faire connaître, le 11 juillet, que les sanctions prises contre ces deux maîtres avaient été prononcées après un examen minutieux des dossiers. Nous n'en doutons pas et nous n'avons jamais pensé à taxer de légèreté les autorités universitaires qui ont pris ces sanctions en toute connaissance de cause.

Cette affaire ne posait pas une question de fait, mais une question de principe. M. Hobeï et M. Laval, en dehors de leurs fonctions, en dehors même des localités où ils les exercent, ont accompli des actes qui ne tombent pas sous le coup des lois. Ils ont usé de la liberté de tenir des réunions et d'y exprimer leur pensée qui appartient à tous les citoyens et qui ne peut être déniee aux fonctionnaires. Leur attitude ne nous paraissait mériter aucune critique.

Nous aurions aimé connaître les raisons qui ont amené les autorités universitaires à estimer que ces actes, bien que licites, étaient répréhensibles, et les principes sur lesquels elles se sont fondées pour frapper ces deux fonctionnaires.

Contre les provocations impunies

I

A Monsieur le Ministre de la Justice

Après l'attentat dont a été victime M. Elbel, député des Vosges, notre association a protesté contre l'impunité scandaleuse dont jouissent certains journaux qui se livrent quotidiennement à des provocations, individuelles ou collectives, à la violence et au meurtre.

Nous pensions que, avertie par cet attentat du grave danger que constituent de telles provocations, la Justice userait désormais des armes que la loi met à sa disposition et que seraient poursuivis les appels au meurtre, d'où qu'ils viennent.

Il n'en a rien été. Les mêmes journaux commettent chaque jour le même délit, le Parquet n'intente pas de poursuites.

L'*Echo de Paris* du 8 avril sous la signature de M. Henri de Kérillis, l'*Action Française* du 9 avril sous la signature de M. Charles Maurras, pour ne citer que ces deux exemples, ont publié des appels au meurtre de M. Léon Blum, nommément désigné. Ni M. de Kérillis, ni M. Maurras n'ont été poursuivis.

L'immunité qui leur est acquise est inexplicable pour des républicains attachés à l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Des délits mal caractérisés et

en tout cas peu graves sont implacablement poursuivis quand ils sont commis par des hommes de gauche, des excitations au crime ne sont jamais poursuivies quand ce sont d'autres qui s'y livrent.

Le Gouvernement peut-il admettre que, complaisant aux uns et rigoureuse aux autres, la Justice manque aussi gravement à son devoir ?

(19 juin 1935.)

(Voir Bureau du 11 avril, Cahiers du 10 mai 1935, p. 319.)

II

A Monsieur le Ministre de la Justice

La *Solidarité Française* du 29 juin dernier publie « Une retentissante interview de Jean-Renaud » par M. Jean Giot, d'où nous détachons les lignes suivantes : « Comme nous l'avons écrit dans notre journal, nous abattrons Léon Blum, j'en prends personnellement la responsabilité. »

Cette phrase ne prête à aucune équivoque et tombe sous le coup de l'art. 306 du Code Pénal.

Nous aimerions savoir si vous entendez faire poursuivre les auteurs et complices de ce délit ou si vous estimez, comme vos prédécesseurs, qu'une certaine presse peut impunément imprimer tous les jours des menaces de mort contre les républicains.

(3 juillet 1935.)

Pour les insurgés d'Oviédo

A Monsieur le Président du Conseil des Ministres d'Espagne

Nous avons eu l'honneur de vous demander par télégramme d'envisager la commutation des peines capitales prononcées contre les insurgés d'Oviédo.

Notre association a toujours été adversaire de la peine de mort, surtout en matière politique, mais notre démarche auprès de vous n'était pas inspirée seulement par des raisons de principe et des considérations d'humanité.

Les contradictions qui ont éclaté au cours du procès, les incertitudes sur l'identité des coupables présumés, entachent d'un tel doute les condamnations prononcées que l'exécution des condamnés remplira d'horreur l'opinion française.

(28 juin 1935.)

Le 25 juin, nous avions adressé à M. Lerroix, *Président du Conseil*, et à M. Alcalá Zamora, *Président de la République*, un télégramme ainsi conçu :

La Ligue des Droits de l'Homme, violemment émue par les condamnations prononcées à Oviédo, demande instamment la commutation des peines, toute exécution devant provoquer une émotion immense dans les milieux français.

Victor BASCH, *Président*.

La répression en Tunisie

A Monsieur le Président du Conseil,

Nous avons eu l'honneur, à plusieurs reprises, d'appeler votre attention sur les Tunisiens qui ont été déportés dans les territoires du Sud les 3 septembre 1934 et 10 janvier 1935. Au nombre de trente, ils sont actuellement enfermés à Bordj-le-Bœuf, dans un fort soumis à la surveillance militaire, à 100 kilomètres de l'agglomération la plus rapprochée. Le climat extrêmement pénible de cette région, les conditions matérielles dans lesquelles ils doivent vivre ont singulièrement aggravé une mesure d'éloignement déjà rigoureuse en elle-même.

Nous vous avons demandé de les gracier. La Résidence a plusieurs fois promis d'user de bienveillance à l'égard d'hommes parfaitement honorables qui, en raison de leur seule activité politique, ont été traités plus durement que des condamnés de droit commun et voient leur santé s'altérer de jour en jour.

Si, à l'occasion du 14 juillet, vous mettiez un

terme à la peine des trente déportés de Bordj-le-Bœuf, toute l'opinion tunisienne saurait gré à la France de ce geste d'apaisement.

Nous vous demandons, en raison des promesses faites, et dans l'intérêt de la paix publique en Tunisie, de les libérer.

(9 juillet 1935.)

(Voir Cahiers 1934, p. 789 ; Cahiers du 10 janvier 1935, p. 41 et du 30 janvier 1935, p. 62.)

Autres interventions

GOLONIES

Cameroun

Difoum Moudourou. — Le 16 octobre 1933, M. Difoum, Moudourou, habitant à Penja, a été appréhendé, enchaîné et gardé à vue par un messenger chargé de mission par la subdivision de Mbauga, pour défaut de paiement d'une prétendue dette envers le sieur Homerides, commerçant à Douala.

M. Moudourou a été relâché après plusieurs heures de détention ; le messenger Benoit Nouto l'ayant, nous dit-on, arrêté par erreur, et sans que le nom de Difoum Moudourou figurât sur son ordre de mission.

Cet incident a d'ailleurs fait l'objet d'une enquête judiciaire le 20 mars 1934 sur commission rogatoire du Tribunal de Douala. Au mois de novembre 1934, nous avons saisi de cette affaire le Commissaire de la République du Cameroun.

Le messenger Benoit Nouto — lui avons-nous écrit — aurait agi avec légèreté et sans discernement. Quelles que soient les exigences de l'Administration coloniale et les motifs qui peuvent empêcher que la liberté individuelle des indigènes soit respectée comme celle des Européens, vous estimez sans doute que les faits relatés — s'ils sont exacts — méritent une sanction et que, d'autre part, il est dû réparation au sieur Moudourou du préjudice qui lui a été causé.

Nous vous serions donc très reconnaissants de prescrire une enquête attentive sur le cas que nous vous signalons.

Sur un plan plus général, nous vous prions vivement d'examiner si la procédure extra-soumaire qui consiste à contraindre par corps, sans jugement, sur simple déclaration d'un créancier, un indigène débiteur ou prétendu tel est absolument nécessaire.

Le territoire sous mandat du Cameroun, confié à notre pays par la Société des Nations, placé sous le contrôle de celle-ci, ne doit-il pas être l'objet d'une administration particulièrement exempte de rigueurs inutiles et offrir aux indigènes des garanties élémentaires ?

Le Commissaire de la République du Cameroun nous a répondu que les faits étaient exacts, mais que « sans avoir à aucun moment revêtu le caractère d'une prise de corps sans jugement, l'affaire dont il s'agit se réduit donc à une erreur sur la personne, commise à l'occasion d'une convocation d'ordre judiciaire par un agent subalterne de l'Administration. »

Il nous était difficile de saisir la portée de ce dernier argument : en quoi le grade de l'agent peut-il diminuer le dommage subi ?

Au surplus, les faits étaient établis, et il n'est pas douteux que l'Administration est responsable de ses agents et préposés.

Nous avons donc repris nos démarches en demandant, du point de vue particulier concernant M. Difoum Moudourou, l'allocation à l'intéressé d'une indemnité, et du point de vue général, l'étude des modifications qui pourraient être apportées à la procédure exceptionnelle qui a été appliquée dans cette affaire.

GOLONIES ET JUSTICE

Grâces

A l'occasion des grâces générales du 14 juillet, nous avons appelé l'attention des ministres de la Justice et des Colonies sur un certain nombre de

détenus

d'intérêt

Sez

(V. C)

au mi

Nous

seurs

teuse.

Le c

l'accus

savait

ment i

D'au

laquell

C'est

et à l

d'origi

26 mai

Cepe

gne es

bagne

(Cinq

nation

d'eux

de Sez

innocen

Tous

blanis.

Nous

faire b

let, d'

Gau

cher (

en ces

Nous

précéd

1930 à

Rhône.

Dans

cambr

mes er

la fuite

reconn

Le T

que Pi

briolog

Gauc

premiè

éleva l

Pitiot

Il ét

Gauch

que sa

et de

qui rés

Cette

d'Assis

nurent

Gauch

briolog

ont poi

clarati

d'acqui

Nous

requête

rations

Il n'a

n'est n

Gauch

miers

damné

actuell

correct

était in

Tenan

mis de

Nous

qu'il n

frappé

connah

Nous

ficier

14 juill

Man

pour M

Nous

détenus qui nous paraissent particulièrement dignes d'intérêt.

Seznec. — C'est ainsi que dans l'affaire Seznec (V. *Cahiers* 1935, pp. 36 et 363), nous avons adressé au ministre de la Justice la lettre suivante :

Nous avons déjà eu l'occasion d'exposer à vos prédécesseurs combien la culpabilité de Seznec nous paraissait douteuse.

Le corps de sa prétendue victime n'a jamais été retrouvé ; l'accusation a reconnu dans l'acte d'accusation qu'elle ne savait ni comment Seznec aurait tué Quemeneur, ni comment il aurait fait disparaître le cadavre.

D'autre part, Quemeneur aurait été vu après la date à laquelle, d'après l'accusation, le crime aurait été commis.

C'est dans ce sens qu'a déposé, au cours de l'instruction et à l'audience, M. Letter, receveur de tramways, Breton d'origine, qui avait rencontré Quemeneur à Paris, le 26 mai 1924.

Cependant, toute une partie de la population de Bretagne est de plus en plus persuadée que Seznec expie au bagne un crime qu'il n'a pas commis.

Cinq des jurés qui ont participé au verdict de condamnation ont, depuis, demandé la révision du procès. L'un d'eux n'a pas hésité à dire qu'il avait cru à la culpabilité de Seznec et que, depuis, il a acquis la conviction de son innocence.

Tous ces faits ne manqueront pas de vous paraître troublants.

Nous vous prions vivement, Monsieur le Ministre, de le faire bénéficier, à l'occasion des grâces générales du 14 juillet, d'une mesure de clémence.

Gaucher. — Nous avons demandé la grâce de Gaucher (V. *Cahiers* 1933, p. 548, *Cahiers* 1935 p. 361), en ces termes :

Nous avons déjà eu l'honneur d'appeler l'attention de vos prédécesseurs sur Philibert Gaucher, condamné le 16 avril 1930 à dix ans de travaux forcés par la Cour d'Assises du Rhône, dans les conditions suivantes :

Dans la nuit du 13 mars 1929, la gare de Givors était cambriolée. Deux gardes mobiles aperçurent quatre hommes en train de partager le butin ; les malfaiteurs prirent la fuite et, à la lueur d'un bec de gaz, les agents crurent reconnaître, parmi eux, Gaucher et Fayard.

Le Tribunal correctionnel les condamna, en même temps que Pitiot et Mure, qui avouèrent avoir participé au cambriolage, à quatre ans de prison.

Gaucher et Fayard protestèrent de leur innocence et le premier interjeta appel du jugement. La Cour d'Appel éleva la peine de Gaucher et Fayard à dix ans, celle de Pitiot et Mure à huit ans de travaux forcés.

Il était facile à Pitiot et à Mure de mettre hors de cause Gaucher et Fayard ; ils ne l'ont point fait. Ayant appris que sa mère était morte de chagrin, Gaucher, pris de haine et de désespoir, profita d'une occasion pour blesser Pitiot, qui résista et guérit.

Cette affaire de tentative de meurtre vint devant la Cour d'Assises de Saintes et c'est alors que Pitiot et Mure reconnurent devant le juge d'instruction, puis à l'audience, que Gaucher, pas plus que Fayard, n'avait participé au cambriolage de Givors. Le jury, tenant compte des motifs qui ont poussé Gaucher au meurtre, motifs justifiés par les déclarations nouvelles de Pitiot et Mure, rendit un verdict d'acquiescement.

Nous n'ignorons pas, Monsieur le Ministre, qu'une requête en révision a été déposée à la suite de ces déclarations et que cette requête a été rejetée.

Il n'en demeure pas moins que la culpabilité de Gaucher n'est pas établie et que sa libération s'impose.

Gaucher est détenu depuis plus de six ans. Or, les premiers juges qui le croyaient coupable ne l'avaient condamné qu'à quatre ans de prison. Gaucher a donc fait actuellement une peine supérieure à celle que le Tribunal correctionnel avait estimée en rapport avec la faute qui lui était imputée.

Tenant compte de ce fait, M. Penancier nous avait promis de ne pas faire transporter Gaucher à la Guyane.

Nous estimerez certainement, comme votre prédécesseur, qu'il n'est pas juste que Gaucher soit aussi lourdement frappé pour avoir, en interjetant appel, essayé de faire connaître son innocence.

Nous vous demandons, en conséquence, de faire bénéficier Gaucher, à l'occasion des grâces présidentielles du 14 juillet, d'une large mesure de clémence.

Mancini. — Nous sommes intervenus également pour Madeleine Mancini :

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur

la situation de Madeleine Mancini, condamnée le 27 février 1929 par la Cour d'Assises de Bastia aux travaux forcés à perpétuité pour complicité d'assassinat.

L'année dernière, M. le Président de la République a bien voulu recevoir Mme Gatulle-Mendès, M^{rs} Torres et un représentant de la Ligue qui lui ont exposé l'affaire et les raisons qui militent en faveur de la grâce de Madeleine Mancini. A ce moment, M. le Président de la République a jugé que cette mesure était prématurée.

Une année s'est écoulée depuis et Madeleine Mancini aura bientôt fait sept ans de sa peine. sa conduite, en prison, est sans reproches.

Permettez-nous de vous rappeler, au surplus, Monsieur le Ministre, que tous ceux qui ont suivi de près cette affaire estiment que les doutes les plus sérieux planent sur la culpabilité de Madeleine Mancini.

Nous vous aurions donc voulu bien soumettre ce dossier à un examen bienveillant en vue de faire bénéficier d'une mesure de clémence, à l'occasion des grâces générales du 14 juillet, une condamnée dont la situation est particulièrement émouvante.

Divers. — Nous avons, d'autre part, demandé une mesure de clémence pour Mme *Miravalle* condamnée à cinq ans de réclusion pour meurtre de son mari, perversi sexuel et sadique qui la maltraitait odieusement. Cette détenue, séparée de ses enfants et hantée par la pensée qu'elle ne les reverrait plus, a perdu la raison et dut être transportée dans un asile d'aliénés.

Une démarche a été faite pour Mme *Flore Bricon*, condamnée à 10 ans de travaux forcés pour avoir tiré plusieurs coups de revolver sur son mari qui l'avait empêchée de voir leur enfant avant sa mort ; pour M. *Lemière*, condamné à 5 ans de réclusion pour tentative de viol sur les seules accusations de la prétendue victime, qui a été reconnue depuis la condamnation, comme étant une jeune hystérique à imagination perverse ; pour M. *Longet*, qui purge une peine de trois mois de prison pour violences à l'égard d'un habitant, qui l'avait provoqué, cependant que sa femme et ses quatre enfants, dont l'un vient de naître, sont dans la misère ; pour le chômeur *Debethune*, condamné à 2 ans de prison pour des propos tenus en état d'ébriété qui ont été qualifiés d'« apologie de fait qualifié crime », la peine qui lui a été infligée est hors de proportion avec le délit, surtout quand on la compare à celle infligée à M. de la Rochefordière, coupable d'avoir insulté grossièrement le Président du Conseil.

Enfin, nous avons fait des démarches dans des affaires que nous suivons depuis des années déjà, notamment dans les affaires *Louis Arland*, *Aouchiche Moussa Ben Amar*, *Ben Moussa Rabah*, *Joseph Blanquet*, *Fernand Delvaux*, *Marcel Desrozier* (V. *Cahiers* 1934 p. 688), *Philippe Hoffmann*, *Louis Langilla*, *Léon Lévêque* (V. *Cahiers* 1934, p. 393), *Armand Lilot* (V. *Cahiers* 1929, p. 799, *Cahiers* 1933, p. 566), *Jean-Baptiste Martini*, *Nguyen Thi Vinh* (V. *Cahiers* 1935, p. 135), *Gustave Renier*, *Camille Schaefflé*, *Albert Tricart* (V. *Cahiers* 1932, p. 646), *Vu Dinh-Anh*.

La culpabilité de certains de ces détenus n'a jamais été nettement établie et ils protestent toujours de leur innocence, d'autres sont dignes, à divers titres, de mesures de clémence. Pour beaucoup d'entre eux, nous avons déjà obtenu des remises de peine.

INTERIEUR

Brutalités policières

Nowina. — Le 21 février, dans la soirée, M. Gilbert Nowina, grand mutilé de guerre, a été victime de violences de la part de plusieurs agents de police.

Il revenait de Valenciennes portant une valise et un paquet à la main ; il ne songeait nullement à manifester et il se rendait de la gare du Nord à la mairie du 10^e arrondissement où se tenait l'assemblée générale annuelle de la Caisse des Ecoles dont il est l'administrateur.

Il pouvait être 19 h. 50 — expose l'intéressé — quand je parvins au carrefour Magenta-Strasbourg, le boulevard était absolument calme et normal d'allures, et il n'y avait nulle trace de la manifestation de 18 heures.

Soudain, alors que j'arrivais à hauteur de l'église Saint-Laurent, j'entendis, venant du croisement opposé, des cris déchirants de femme.

Je crus un instant à une passante renversée par une voiture. Me retournant, j'aperçus un premier groupe venant dans ma direction ; plusieurs agents qui entouraient un homme en le frappant à tour de bras et à coups de pied dans le dos. Puis, à quelques pas derrière, un second groupe d'agents suivait, entraînant cette fois une jeune femme. Sur cette femme, les agents se livraient aux mêmes odieuses brutalités, la giflant en particulier à de nombreuses reprises, tandis que la femme jetait des cris perçants, où je distinguais surtout : « Ils vont le tuer ! Ils vont le tuer ! »

Un petit groupe de personnes suivait à quelques pas, comme terrorisé.

J'étais indigné.

Mais les deux groupes étaient arrivés à ma hauteur. A nouveau, devant moi, la femme était giflée à toute volée et tombait à terre, tandis que les agents — de tous jeunes agents — s'acharnaient sur elle.

Mon indignation domina alors toute préoccupation. Je me souvins que, collaborant à des organes d'anciens combattants, ainsi qu'au journal *Le Populaire*, je possédais quelques cartes de presse.

Je m'adressais alors à un brigadier et lui dit courtoisement : « Presse. Vous n'allez tout de même pas continuer à frapper cette femme de la sorte ? »

Je n'avais pas achevé cette phrase que j'étais saisi au collet et recevais un formidable coup de poing en pleine figure.

Je souligne, en passant, que je suis mutilé de la face et réformé à 75 % pour fracture de la mâchoire.

Aussitôt, d'autres agents se jetaient sur moi et me criblaient à mon tour de coups de poing et de coups de pied. J'eus le sang-froid de ne pas tenter une défense d'ailleurs inutile. J'invoquais seulement ma qualité de président d'Association de Mutilés et Anciens Combattants. Les coups plurent de plus belle et l'on me mit la figure en sang. Enfin, avec l'homme et la femme que j'avais essayé de protéger, on m'entraîna vers un car dissimulé rue Sibour, derrière l'église Saint-Laurent.

Cette rue est une petite rue noire. Quand nous fûmes dissimulés entre le mur sombre de l'église et la car arrêtée au bord du trottoir, les coups recommencèrent de plus belle et l'un des agents, que je pourrais reconnaître, chercha à m'arracher ma valise que je tenais toujours, probablement pour m'en frapper.

Je conservais cependant mon calme et demandais à la vingtaine de personnes, qui déjà étaient dans la voiture et protestaient, de se taire pour ne pas donner prétexte à de nouvelles brutalités.

Des passants s'amusant autour de la voiture, le car démarra alors et nous conduisit dans le 19^e, au commissariat du quartier d'Amérique, rue du Général-Brunet.

Là, le brigadier consentit assez vite à me mettre en présence d'un secrétaire du commissariat, qui me libéra aussitôt.

Nous avons immédiatement saisi le ministre de l'Intérieur de cette affaire et nous avons eu la satisfaction de recevoir la réponse suivante :

Il a été procédé sur ces incidents à deux enquêtes successives, qui n'ont pas permis d'identifier les auteurs des violences dont s'est plaint l'intéressé, ce dernier n'ayant pu fournir, à cet égard, des indications suffisamment précises et n'ayant pas reconnu les divers agents ou gradés avec lesquels il a été confronté, et notamment le brigadier cycliste qui se trouvait sur les lieux. Ce gradé oppose, d'autre part, les dénégations les plus formelles en ce qui concerne sa culpabilité personnelle. Toutefois, il a été établi qu'il ne s'est pas interposé comme il aurait dû le faire en pareille circonstance. Dès lors, bien que les présomptions qui pèsent sur lui ne soient pas suffisantes pour permettre de lui imputer les actes de violence signalés par M. Nowina, il n'y en a pas moins lieu de retenir contre lui, en l'espèce, une faute certaine de service et une punition disciplinaire lui a été infligée pour ce motif.

Droits des fonctionnaires

Botton. — Le Bureau avait décidé, le 1^{er} février 1934 (*Cahiers* 1934, page 230) de demander au ministre de l'Intérieur une nouvelle enquête sur les conditions dans lesquelles M. Botton, secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, avait été mis en disponibilité.

Le dossier très précis qui nous avait été fourni par la Fédération nous a permis d'appuyer notre démarche sur des arguments décisifs et, au mois de juillet suivant, nous apprenions que M. Botton avait été ré-

intégré dans les cadres de l'administration préfectorale.

Nous recevons de la Fédération de l'Ariège la lettre ci-dessous :

Je vous avais fait savoir que M. Botton ayant été réintégré dans l'Administration préfectorale en qualité de conseiller de préfecture à Constantine, et ne nous ayant plus donné signe de vie, nous considérions que l'affaire était close.

En fait, M. Botton avait refusé ce poste et poursuivait une réparation plus complète. Il vient de nous faire savoir, par lettre du 19 courant, que le Conseil d'Etat, statuant au « plein contentieux », lui a accordé complète satisfaction par un arrêt en date du 7 juin qui annule le décret de mise en disponibilité sans traitement, le réintègre depuis février 1933 dans ses fonctions de secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège et lui accorde une indemnité de 60.000 fr., à titre de réparation pécuniaire.

Il remercie vivement la Ligue de ses interventions et demande qu'on prenne occasion de son cas pour protester contre des sanctions prises sans enquête administrative préalable contre des fonctionnaires dont le statut ne comporte pas la garantie des conseils de discipline.

Nous croyons bon de lui accorder satisfaction et le Bureau fédéral a voté, dans sa séance d'hier, un ordre du jour qui a été communiqué à la presse locale, afin que le préjudice moral causé à M. Botton soit réparé dans la mesure du possible.

En nous félicitant du succès d'une cause juste qui a été énergiquement soutenue par la Ligue, nous tenons à adresser tous nos remerciements à la Fédération de l'Ariège, qui a pris l'initiative de cette affaire.

Etrangers

Neumann (Heinz Weaner). — Nous avons appelé l'attention du Ministre de l'Intérieur sur M. Neumann Heinz, ancien député communiste au Reichstag, et qui au mois de mai dernier, était détenu en Suisse.

M. Neumann, arrêté à la demande du gouvernement allemand qui réclamait son extradition — et qui a été refusée le 29 mars 1935 — était autorisé à entrer en Russie.

Il était titulaire d'un sauf-conduit qui lui avaient délivré les autorités suisses, sauf-conduit visé par les autorités soviétiques. Il avait demandé l'autorisation de traverser la France pour s'embarquer à Marseille ou Dunkerque à destination de l'U.R.S.S. M. le Ministre des Affaires Etrangères était consentant, mais M. le Ministre de l'Intérieur refusait de le laisser entrer en France d'où il a été expulsé en 1921.

Le gouvernement suisse maintenait M. Neumann en détention parce qu'il ne pouvait être accueilli dans aucun pays voisin.

Il s'agissait d'un homme qui n'avait commis aucun autre crime que d'avoir lutté contre le mouvement hitlérien, et en lui interdisant de gagner un port d'embarquement, les autorités françaises ne faisaient que prolonger une incarcération imméritée.

Nous avons été heureux d'apprendre qu'à la suite de l'intervention, le Ministre de l'Intérieur avait autorisé M. Neumann à traverser le pays.

JUSTICE

Objecteurs de conscience

René Gérin. — Nos lecteurs se rappellent les principales démarches faites par la Ligue en faveur de René Gérin (voir *Cahiers* des 30 septembre 1933, page 772 ; 20 mai 1934, p. 344 ; 10-20 septembre 1934, p. 579 ; 30 novembre 1934, p. 762 ; 10 mai 1935, p. 32).

Les 25 et 26 avril dernier, nous avions demandé sa grâce alors qu'il venait d'être condamné à six mois de prison pour infraction à l'article 2 de la loi du 9 juillet 1934, et, d'autre part, l'abandon de nouvelles poursuites exercées contre lui pour de prétendues provocations à l'insoumission. Comme il avait été incarcéré et mis au régime du droit commun, nous avons également demandé son transfert

au r
Le 1
siden
reste
natio
Or
17
somm
sion.
ment
Ma
René
nion
avec
trice
net
sible
cation
man
rien
d'inf
No
géné
No
inten
milit
paga
miss
Re
des
Go
Reim
d'av
était
d'un
anar
De
la m
à la
licite
que.
La
régim
natu
avon
ner l
béné
droit
Le
berg
PEN
Na
sions
des
ment
un in
Il
sal,
ralise
alliée
guerr
natu
légis
équiti
tion.
No
Jullie
faire
L'a
lés e
savon
cette
prop
dant
bénéf
1927.

au régime politique (*Cahiers* du 16 juin 1935, p. 403). Le 12 juillet 1935, René Gérin était libéré, M. le Président de la République lui ayant fait remise au reste de sa peine « sous conditions de non condamnation à l'emprisonnement pendant cinq ans. »

Or, René Gérin avait fait appel du jugement qui, le 17 mai 1935, l'avait condamné à dix mois d'emprisonnement pour délit de provocation à l'insoumission. Si la Cour d'Appel avait confirmé le jugement, René Gérin aurait été à nouveau emprisonné.

Mais la Cour, « considérant que le délit imputé à René Gérin ne peut être consommé que par la réunion d'un élément matériel : l'acte de provocation avec un élément intentionnel : la volonté provocatrice ; que l'acte de provocation qui doit être assez net et précis pour qu'aucune équivoque ne soit possible, n'existe pas en l'espèce ; que le mot de provocation implique une incitation directe, une invitation manifeste et patente au délit d'insoumission et que rien de tel n'existe dans l'article incriminé », vient d'infirmar le jugement de première instance.

Nous espérons que cet arrêt, d'une grande portée générale, fera jurisprudence.

Nous apprenons d'autre part, que les poursuites intentées contre Gérin à Oran, pour provocation de militaires à la désobéissance, dans un but de propagande anarchiste, et pour provocation à l'insoumission, se sont terminées par un non-lieu.

René Gérin est donc maintenant entièrement libéré des multiples poursuites exercées contre lui.

Régime politique

Goldberg. — M. Goldberg, ouvrier casquettier à Reims, avait été accusé par ses camarades d'atelier d'avoir fait l'apologie de l'attentat de Marseille. Il était détenu à Reims sous la prévention d'apologie d'un fait qualifié crime dans un but de propagande anarchiste.

Dès l'incarcération de Goldberg, le gardien-chef de la maison d'arrêt de Reims adressa un télégramme à la Direction des services pénitentiaires pour solliciter l'autorisation de l'admettre au régime politique. Il ne recevait pas de réponse.

La Ligue ayant toujours réclamé le bénéfice du régime politique pour les auteurs d'infractions de la nature de celle dont M. Goldberg est accusé, nous avons demandé au ministre de la Justice de donner les instructions nécessaires pour que l'intéressé bénéficiât d'un régime auquel il nous paraît avoir droit.

Le ministre nous a fait connaître que M. Goldberg a été admis au régime politique.

PENSIONS

Droits à pension

Naturalisés et réformés d'avant-guerre sans pensions. — Nous avons attiré l'attention du ministre des Pensions sur deux propositions de loi actuellement en cours d'étude et auxquelles nous attachons un intérêt particulier.

Il s'agit : 1° d'une proposition de M. René Feysal, concernant l'attribution d'une pension aux naturalisés français, anciens combattants dans les armées alliées ou associées, et atteints d'une invalidité de guerre. Nous avons été saisis de nombreux cas de naturalisés qui se trouvent, en l'état actuel de la législation, sans droit à pension, bien qu'en stricte équité, ils aient des titres certains à cette répartition.

Nous avons été informés que le rapport de M. Julien était prêt, mais qu'il n'avait pu parvenir à le faire inscrire à l'ordre du jour de la Chambre.

L'autre texte concerne le droit à pension des mutilés et réformés d'avant-guerre sans pension. Nous savons que le ministre des Pensions s'est intéressé à cette question, puisqu'il est lui-même l'auteur d'une proposition de loi qui tend à proroger le délai pendant lequel les réformés n° 1 pourraient réclamer le bénéfice de l'article premier de la loi du 22 janvier 1927.

Nous lui avons donc transmis copie de la lettre que nous avons adressée à son prédécesseur, lequel, par lettre du 9 mars, a bien voulu nous faire connaître que le Gouvernement mettait au premier plan de ses préoccupations l'adoption du projet de loi sur le statut des grands invalides, mais qu'il retenait néanmoins notre suggestion « pour le cas où les circonstances permettraient d'envisager favorablement l'adoption par les deux Chambres des dispositions de cette nature ». Or, la loi sur le statut des grands invalides est actuellement votée.

Nous savons que les considérations que l'on oppose à l'adoption des deux réformes que nous souhaitons sont d'ordre budgétaire et peuvent paraître, comme telles, particulièrement graves à l'heure actuelle. Néanmoins, nous pensons que des considérations de ce genre ne peuvent s'opposer à l'adoption de deux mesures de stricte justice et que les moyens pécuniaires de procéder à d'équitables réparations en faveur de deux catégories de bons serveurs du pays sont de ceux qui doivent obligatoirement figurer dans un budget démocratique.

Nous avons donc demandé au ministre des Pensions de hâter l'adoption de ces deux propositions de loi.

SANTÉ PUBLIQUE

Aliénés

Autorisation de communiquer avec les internés. — Notre association est souvent saisie de réclamations émanant des aliénés internés dans différents asiles.

Les membres de nos Sections locales auxquels nous demandons dans ces cas de se mettre en rapport avec les intéressés se heurtent quelquefois à des difficultés, car l'article 180 du règlement de 1837, stipule que « nul étranger ne peut être autorisé à se mettre en rapport avec les malades ».

Nous avons demandé au ministre de la Santé publique d'envisager la possibilité de prendre à l'égard des présidents de nos Sections locales une mesure leur facilitant l'accès auprès des internés. Cela leur permettrait quelquefois de nous renseigner sur l'opportunité d'une démarche de la Ligue dans les affaires qui nous sont soumises et dans le cas où aucune action n'apparaîtrait possible, d'apporter aux malades le réconfort moral dont ils ont besoin.

Le ministre nous a répondu que cette question allait être examinée.

Médecins naturalisés

Interdiction de concourir. — Nous avons lu dans le *Supplément au Paris Médical* du 1^{er} juin l'avis suivant : « Un concours est ouvert pour deux postes de médecins assistants résidents au sanatorium national Vancauwenberghe de Zuydcoote (hôpital maritime)... Les candidats devront être Français (*nationalité non acquise*). »

Les mesures qui consiste à interdire aux naturalisés de poser leur candidature à un poste de médecin est absolument illégale, car rien n'autorise l'administration à écarter d'un concours des citoyens qu'aucune loi ne frappe d'aucune incapacité.

Il ne saurait y avoir deux catégories de Français, les Français d'origine et les naturalisés. Tous font partie au même titre de la communauté nationale, tous ont les mêmes droits.

Une proposition de loi de M. René Dommange, contre laquelle nous n'avons d'ailleurs pas manqué de protester, tendait, entre autres choses, à interdire l'exercice de la médecine aux naturalisés depuis moins de dix ans.

Cette disposition a paru tellement excessive qu'elle n'a pas été retenue par la Commission.

Or, la mesure prise par l'administration va encore plus loin que la proposition écartée, puisqu'elle s'applique à tous les naturalisés et non pas seulement à ceux qui ont acquis la nationalité française à une date plus ou moins récente.

Nous avons saisi, le 19 juin, le ministre de la Santé Publique, persuadés qu'il nous aura suffi de la lui signaler pour que la décision illégale et injuste prise par son département soit immédiatement rapportée.

A NOS SECTIONS

SERVICE JURIDIQUE

I. Nos interventions

Des démarches ont été faites dans les affaires suivantes. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la cote du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

1° Affaires soumises par les Fédérations

Fédération d'Alger, Letourneux, suite donnée à la demande de la Fédération d'Alger, Intérieur.

Eure-et-Loir, Pelé Désiré, Justice.

Pas-de-Calais, Thieffry Vve, Finances.

Rhône, Etablissements dits d'Education surveillée, Justice.

2° Affaires soumises par les Sections

Aix-en-Provence, Foley, Directeur de l'Enregistrement.

Asnières, Eloyan Gourguen, Intérieur.

Berck, De Souza Adam, Intérieur.

Bitche, Dereczynski, Guerre.

Bordeaux, Cheyroux Jean, Guerre.

Issoire, Issoire, 36^e R.A., travaux domestiques exécutés par les ordonnances, Guerre.

Karikal, Mariasouccamalle, Colonies.

Ligue hongroise, Feldmesser Louis, Intérieur ; Simon Joseph, Intérieur.

Ligue suisse, Chômage, conventions franco-suisse, Travail.

Marseille, Tisserand Paul, Guerre ; Tretchakov Branco, Intérieur ; Petacchi Giuseppe, Intérieur.

Nîmes, Cremezi Joseph, Finances.

Rabat, Rué Maurice, Guerre.

Rouen, Fache, Education nationale.

Strasbourg, Blumenthal Arthur, Intérieur.

Valenciennes, Szepan, Intérieur.

Vincennes, Christophoridis Demètre.

II. Réclamations

Les Fédérations et Sections ci-dessous sont priées de nous retourner rapidement, avec leurs rapports, les dossiers dont les cotes suivent :

Cherbourg, Cerveau Alcide.

Drancy, Gasset.

Saint-Malo, Viot Eugène.

(1^{er} août 1935.)

TRESORERIE

Les Sections suivantes ont été débitées pour abonnements et réabonnement aux Cahiers :

Abonnements aux Cahiers

Ain, Belley : Maurizi, 20 fr.

Ardèche, Le Teil : Avon, Feougier, 38 fr.

Bouches-du-Rhône, Marseille : Laroque, Goll, 36 fr.

Gironde, Gujan-Mestras : Broustant, 20 fr.

Ille-et-Vilaine, Rennes : Pourteau, 18 fr. ; Viaud, 18 fr.

Loire-Inférieure, Presqu'île-Guérandaïse : Bidet (président) : 18 fr.

Loiret, Pithiviers : Hillairet (président), 18 fr.

Manche, Octeville : Germain (trésorier), 18 fr.

Nord, Wattrelos : Durut (trésorier), 18 fr.

Oise, La Croix-Saint-Ouen : Hachet, 18 fr.

Paris XVII^e : Desailly, Chauveau, 36 fr.

Seine, La Courneuve : Bonnin, Legrand, Perriot, 54 fr.

Seine-et-Oise, Villeneuve-Saint-Georges : Dumont, Charrue, 38 fr.

Deux-Sèvres, Lezay : Aymé, Bonnaud, Barillot, 54 fr.

Somme, Amiens : Birre, 18 fr.

Var, Saint-Raphaël : Builles, 18 fr.

Vaucluse, Cavaillon : Rabis, 20 fr.

Vienne, Neuville-de-Poitou : Vergnault, 18 fr.

Maroc, Port-Lyautey : Mesnier Isidore (président), 18 fr.

Rabat : Grandjean, 18 fr.

Cochinchine, Saïgon : Baby (président), 18 fr.

Envois d'argent

La Bouteille (Aisne), 12 fr. 85 ; Marly-Gomant (Aisne), 150 fr. ; Cherehell (Alger), 75 fr. ; Le Teil (Ardèche), 40 fr. ; Château-Portien (Ardennes), 128 fr. ; Marseille (B.-du-R.), 36 fr. ; Saint-Savinien (Charente-Inférieure), 1 fr. ; Bourgneuf (Creuse), 100 fr. ; Saint-Jean-de-Cole (Dordogne), 37 francs 25 ; Grâne (Drôme), 11 fr. ; Mens (Isère), 40 fr. ; Sainte-Florine (Haute-Loire), 150 fr. ; Châlons-sur-Marne (Marne), 198 fr. 20 ; Cousloire (Nord), 64 fr. 85 ; Hesdin (Pas-de-Calais), 10 fr. 85 ; La Courneuve (Seine), 54 fr. ; La Guiche (Saône-et-Loire), 30 fr. 85 ; Beauchamp (Seine-et-Oise), 20 fr. ; Saint-Raphaël (Var), 18 fr. ; Migennes (Yonne), 1 fr. 50 ; Saint-Denis (Ile-de-la-Réunion), 69 fr. 65.

Frais d'envoi et fournitures

Les Sections suivantes ont été débitées pour frais d'envoi (tracts, imprimés, fournitures) :

Blérancourt (Aisne), 4 fr. 25 ; Charly (Aisne), 17 fr. 50 ; Crouy (Aisne), 0 fr. 45 ; 3 fr. 45 ; Lemé (Aisne), 3 fr. 45 ; Morsain (Aisne), 4 fr. 25 ; Oulchy (Aisne), 3 fr. 45 ; Saint-Gobain (Aisne), 4 fr. 25 ; 1 fr. 65 ; Vic-sur-Aisne (Aisne), 4 fr. 25 ; Villers-Cotterets (Aisne), 5 fr. 65 ; Marcellat (Allier), 3 fr. 75 ; Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes), 1 fr. 85 ; Le Cheylard (Ardèche), 5 fr. 45 ; Viviez (Aveyron), 17 fr. 45 ; Douvres (Calvados), 0 fr. 65 ; Falaise (Calvados), 17 fr. 45 ; Salers (Cantal), 2 fr. 50 ; Rouillac (Charente), 13 fr. 25 ; Chézac (Charente-Inférieure), 33 fr. 85 ; Saint-Savinien (Charente-Inférieure), 1 fr. ; Dun-sur-Auron (Cher), 1 fr. 65 ; Mareuil-sur-Arnon (Cher), 17 fr. 05 ; Sancoins (Cher), 2 francs 25 ; Vailly-sur-Sauldre (Cher), 7 fr. 25 ; Côte-d'Or (Fédération), 5 fr. 45 ; Corgnac-sur-Isle (Dordogne), 17 fr. 05 ; 13 fr. 75 ; Hérimontcourt (Doubs), 11 fr. 15 ; Châteauneuf-de-Galaure (Drôme), 0 fr. 85 ; Grâne (Drôme), 11 fr. ; Poses (Eure), 17 fr. 05 ; 1 fr. 65 ; Bailleau-le-Pin (Eure-et-Loir), 4 fr. 65.

Villefranche-de-Lauragais (Haute-Garonne), 3 fr. 05 ; Barzac (Gironde), 17 fr. 05 ; Capian par Langoiran (Gironde), 0 fr. 85 ; Saint-Antoine-de-l'Île (Gironde), 13 fr. 15 ; Saint-Louis-de-Montferrand (Gironde), 23 fr.

Lévroux (Indre), 2 fr. 90 ; Savonnières (Indre-et-Loire), 40 fr. 95 ; Bourgoing (Isère), 1 fr. 65 ; Voiron (Isère), 7 fr. 25. Dôle (Jura), 5 fr. 45.

Landes (Fédération), 140 fr. ; Léon (Landes), 0 fr. 25 ; Saint-Germain-Laval (Loire), 33 fr. 85 ; La Talaudière (Loire), 4 fr. 45 ; Duras (Lot-et-Garonne), 0 fr. 20 ; Fumel (Lot-et-Garonne), 5 fr. 05.

Mayenne (Fédération), 7 fr. 70.

Corbigny (Nièvre), 2 fr. 05 ; Decize (Nièvre), 1 fr. 65 ; Landrecies (Nord), 5 fr. 05.

Puy-de-Dôme (Fédération), 75 fr. ; Peschadoire (Puy-de-Dôme), 2 fr. 65 ; Garlin (Basses-Pyrénées), 1 fr. 25.

Beaujeu (Rhône), 17 fr. 05.

Cluny (Saône-et-Loire), 12 fr. ; Genelard (Saône-et-Loire), 0 fr. 65 ; Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe), 1 fr. 65 ; Loué (Sarthe), 3 fr. 45 ; Sillé-le-Guillaume (Sarthe), 4 fr. 05 ; Rumilly (Haute-Savoie), 22 fr. 50 ; Paris XVI^e, 15 fr. ; Ivry (Seine), 17 fr. 05 ; Plessis-Robinson (Seine), 1 fr. 50 ; Pavilly (Seine-Inférieure), 3 fr. 25 ; Rouen (Seine-Inférieure), 1 fr. 65 ; Le Tréport (Seine-Inférieure), 5 fr. 05 ; Chaumes-en-Brie (Seine-et-Marne), 5 fr. ; Fontainebleau (Seine-et-Marne), 5 fr. 25 ; Venoux-les-Sablons (Seine-et-Marne), 5 fr. 05 ; Eaubonne (Seine-et-Oise), 30 fr. ; Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise), 43 fr. 35 ; Sevran (Seine-et-Oise), 22 fr. 50 ; Versailles (Seine-et-Oise), 1 fr. ; Somme (Fédération), 3 fr. 05 ; Ham (Somme), 27 fr. ; Villers-Bocage (Somme), 1 fr. 85. Mazamet (Tarn), 40 fr. 15.

Vendée (Fédération), 60 fr. ; Sanary (Var), 18 fr. 50 ; Orange (Vaucluse), 16 fr. 25 ; Challans (Vendée), 7 fr. 25 ; Beauvoir (Vendée), 10 fr. ; Chantonay (Vendée), 15 fr. 65 ; Fontenay-le-Comte (Vendée), 4 fr. 85 ; 7 fr. 55 ; Luçon (Vendée), 25 fr. ; La Roche-sur-Yon (Vendée), 50 fr. ; Saint-Jean-de-Monts (Vendée), 6 fr. 65 ; Vix (Vendée), 10 fr. 45 ; Montmorillon (Vienne), 2 fr. 45 ; Neuville-de-Poitou (Vienne), 1 fr. 25.

Migennes (Yonne), 1 fr. 75 ; Flogny (Yonne), 2 fr. 25 ; Pont-sur-Yonne (Yonne), 251 fr. 10.

Marrakech (Maroc), 5 fr. 25 ; Kourigba (Maroc), 7 fr. 25 ; Rabat (Maroc), 6 fr. 90.

Basse-Terre (Guadeloupe), 20 fr. 20.

Hanoi (Tonkin), 14 fr. 05.

SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

Conférence organisée avec le concours du Comité Central

14 juillet. — Semur (Côte-d'Or) : M. Gamard, délégué permanent.

Conférence organisée avec le concours des Fédérations

7 juillet. — Dax (Landes) : rassemblement antifasciste.

Autres conférences

3 juillet. — Lorient (Morbihan) : M. Delahaye.

14 juillet. — Souillac (Lot) : M. P. Verlhac, président de la Section.

Campagnes de la Ligue

Assurances sociales. — Ecouen-Ezanville (Seine-et-Oise) attire l'attention du Comité Central sur les atteintes qui semblent menacer la loi sur les assurances sociales et demande qu'il soit veillé au respect de cette loi (21 juin 1935.)

Défense passive. — Saint-Maur (Seine) s'élève contre la défense passive qui donne aux populations un sentiment de sécurité absolument illusoire ; proteste contre la campagne de presse créant une psychose de guerre et contre les sanctions prévues envers ceux qui refuseraient de se prêter aux manœuvres ; s'élève contre le projet de loi laissant aux particuliers la charge des dépenses que représente la défense individuelle. (26 juin 1935)

Dictature et fascisme. — Caplan (Gironde) demande que les chefs et les auteurs du mouvement agressif de Moissac soient sévèrement punis et mis dans l'impossibilité de recommencer ; que le ministre de la Guerre prenne des sanctions contre les militaires qui utilisent notre aviation nationale pour transporter les chefs du mouvement fasciste. (23 juin 1935.)

— Chavigny (Meurthe-et-Moselle) félicite le Comité Central pour son action résolue à l'occasion de la manifestation du 14 juillet 1935 et approuve sa proclamation contre les puissances d'argent. (21 juillet 1935)

— Constantine (Constantine) demande des poursuites judiciaires contre les chefs du mouvement factieux pour complot contre la sûreté de l'Etat ; proclame la nécessité de poursuivre l'œuvre de la grande Révolution par la réalisation d'un 89 économique qui donnera au pays la liberté sans restriction. (27 juin 1935.)

— Fouras (Charente-Inférieure) exprime sa satisfaction des engagements pris par le chef du gouvernement de protéger contre toute atteinte nos institutions libres et l'Etat républicain.

— Jaulgonne (Aisne) approuve les décisions du Comité Central concernant la lutte contre le fascisme et l'engage à continuer son action jusqu'à dissolution des ligues factieuses. (1^{er} juin 1935.)

— Lorient (Morbihan) proteste contre le fascisme de plus en plus audacieux, contre les lois scélérates, contre les lourdes condamnations qui frappent les militants antifascistes et entre autres Le Bohec et les manifestants du 1^{er} mai à Hennebont. (28 juin 1935.)

— Meudon (Seine-et-Oise) émet le vœu que le recrutement des membres de la Ligue soit l'objet d'un contrôle sévère en raison des infiltrations fascistes qui tendent à renverser les institutions défendant la République ; signale l'offensive cléricale actuelle qui tend à faire abolir la loi de séparation ; s'élève contre les défis lancés par les banques à l'Etat républicain place entre l'abdication ou la faillite ; proteste contre les scandales de la justice qui viole la loi sur la liberté individuelle. (25 mai 1935)

— Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne) proteste contre le refus du gouvernement d'autoriser la manifestation projetée par le Comité Victor-Hugo pour le dimanche 23 juin, alors qu'il avait précédemment autorisé les éléments fascistes à manifester à l'occasion de la fête de Jeanne d'Arc. (26 juin 1935.)

— Puteaux (Seine) invite la Ligue à se dresser plus énergiquement que jamais contre les puissances d'argent, qui commandent la politique française, et contre la puissance cléricale, éternel soutien de l'oligarchie financière ; convie tous les démocrates qui veulent sauver le régime à venir grossir le nombre de ses adhérents et à combattre avec eux pour la liberté économique et politique de la nation et pour la laïcité. (16 juin 1935.)

— Roquefort (Landes) proteste contre la faiblesse du gouvernement qui tolère les manifestations des groupements armés ; s'élève contre le vote des pouvoirs étendus au gouvernement. (30 juin 1935.)

— Tonnavy-Boutonne (Charente-Inférieure) émet le vœu que les Sections intéressées et le Comité Central prennent

des sanctions immédiates contre les parlementaires ligueurs, qui par leurs votes ou leurs abstentions ont contribué à l'octroi des pouvoirs étendus. (4 juillet 1935)

Ecole laïque. — La Fédération de l'Arrière proteste contre la fermeture inconsidérée de certaines écoles dans le département ; demande qu'une enquête nouvelle soit immédiatement ouverte en vue de la réouverture de certains postes. (19 mai 1935.)

— Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire) s'élève contre le sabotage de l'école laïque qui favorise l'école libre ; demande une meilleure organisation de l'école laïque. (15 juin 1935)

Etrangers en France. — La Fédération de l'Ardèche réclame la création d'un office national des immigrés qui s'occupe de tous les problèmes les concernant ; estime qu'un récépissé spécial, remplaçant la carte d'identité, doit répondre à chaque demande de naturalisation ; demande l'abrogation de la loi de juillet 1934 qui fait une discrimination entre les naturalisés et les autres français ; proteste contre la pratique actuelle des décisions d'expulsion ; réclame le droit pour l'étranger menacé d'expulsion de faire appel devant le Conseil de préfecture ; demande qu'aucune expulsion n'ait lieu sans qu'on soit assuré que l'expulsé sera accueilli par le pays vers lequel il est dirigé ; propose que les étrangers qui le préféreraient soient dirigés vers un centre de colonisation éventuellement avec leur famille, au lieu d'être expulsés. (26 mai 1935.)

— Port-Saint-Louis-du-Rhône (Bouches-du-Rhône) exprime le vœu que les travailleurs étrangers régulièrement entrés en France et les réfugiés politiques, ne fassent pas l'objet de mesures de refoulement. (20 juin 1935)

Gaucher (Affaire). — Châteauneuf-de-Galaune (Drôme), Fouras (Charente-Inférieure) demandent que Gaucher soit maintenu en France jusqu'au vote par le Sénat des modifications apportées par la Chambre à la procédure de revision des procès criminels. (mai, juin 1935.)

— La Rochelle (Charente-Inférieure) estimant en toute conscience que Gaucher, accusé du cambriolage de la gare de Gisors, n'a pas commis le crime et que sa condamnation, pour ce fait, à dix ans de travaux forcés, est une injustice, demande à M. le ministre de la Justice de bien vouloir prendre à l'occasion de la Fête nationale du 14 juillet, une mesure de clémence à l'égard de Gaucher, innocent, et de lui accorder sa grâce. (Juillet.)

Gérin (Affaire). — Briey (Meurthe-et-Moselle), Châlons-sur-Marne (Marne), Tulle (Corrèze), Château-Thierry (Aisne), Lorient (Morbihan), Sèvres (Seine-et-Oise), protestent contre la mise au régime de droit commun de René Gérin (juin-juillet 1935).

Herriot (Affaire). — Lorient (Morbihan) proteste contre le fait que le ligueur Herriot ait rendu publique sa lettre écrite à la Section de Lyon. (3 juillet 1935)

Lévy (Affaire). — Châteauneuf-de-Galaune (Drôme) proteste contre la condamnation de Louis Lévy. (18 mai 1935.)

Ligues factieuses. — Briey (Meurthe-et-Moselle), Constantine (Constantine), Lorient (Morbihan), Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne), La Roche-sur-Yon (Vendée), Roquefort (Landes) exigent le désarmement et la dissolution immédiate des ligues fascistes. (juin-juillet 1935.)

— Paris-XVII^e félicite le Comité Central de la campagne entreprise contre les groupements politiques armés et demande qu'elle soit poursuivie jusqu'à ce que soit obtenu le désarmement des ligues armées et factieuses. (18 juin 1935.)

— Sèvres (Seine-et-Oise) s'élève contre la licence que le gouvernement français laisse aux organisations fascistes de manifester en formations quasi-militaires. (22 juin 1935)

Paix. — Saint-Germain-Laval (Loire) réclame le désarmement total et immédiat qui, seul, peut supprimer la guerre. (30 juin 1935.)

Prince (Affaire). — Cluny (Saône-et-Loire) émet le vœu que la Ligue demande au garde des Sceaux de dessaisir le parquet de Dijon qui paraît incapable de faire la lumière. (7 novembre 1934.)

Répression gouvernementale. — Chatou-Le Vésinet (Seine-et-Oise), La Pacaudière (Loire) approuvent la résolution du Comité Central sur la répression gouvernementale.

Service militaire. — La Fédération des Hautes-Pyrénées et les Sections de Beausoleil (Alpes-Maritimes), Pyrénées-Vésinet (Seine-et-Oise), La Couarde-sur-Mer (Charente-Inférieure), Gallardon (Eure-et-Loir), La Guerche (Cher), Hémeant (Puy-de-Dôme), Malaville (Charente), Marcenod (Loire), Meudon (Seine-et-Oise), Monsempron-Libos (Lot-et-Garonne), Olivet (Loiret), La Pacaudière (Loire), Prévéranges (Cher), Saint-Cloud (Seine-et-Oise), Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme), Sauxillanges (Puy-de-Dôme), Touquet-Paris-Plage (Pas-de-Calais), Vincennes (Seine) protestent contre la campagne de l'Etat-Major pour l'augmentation de la durée du service militaire.

— Aix-les-Bains (Savoie), Cholet (Maine-et-Loire), Malain (Côte d'Or), Mostaganem (Oran), Saint-Symphorien-d'Ozon

(Isère) s'élèvent contre toute augmentation de la durée du service militaire. (avril-mai 1935.)

— Malain (Côte-d'Or) proteste contre le maintien éventuel sous les drapeaux de militaires qui devraient être libérés. (21 mai 1935.)

— Meudon (Seine-et-Oise) s'élève contre la prétention de l'Etat-Major d'imposer la loi des effectifs massifs ; proteste contre les rengagements forcés ; reconnaît la difficulté du recrutement des militaires de carrière, mais en impute la responsabilité à l'Etat seul, qui en maintes occasions a forcé fait à sa signature. (25 mai 1935)

Sezbec (Affaire). — Vitry-sur-Seine (Seine) renouvelle sa demande de révision du procès Sezbec et approuve l'action du Comité Central faite dans ce sens. (14 mars 1935.)

T. S. F. — Herblay (Seine-et-Oise) proteste contre le mode de votation pour l'élection des conseils de gestion de la radiodiffusion ; émet le vœu que la carte d'électeur soit délivrée à tout détenteur de poste au moment même où il acquitte la taxe, afin qu'aucune formalité d'inscription préalable ne soit nécessaire ; souhaite que ce nouveau mode d'électorat soit mis en vigueur pour les prochaines élections de la radiodiffusion ; réclame la neutralité absolue de la tribune de la radiodiffusion. (14 juin 1935.)

Activité des Fédérations

Ardèche. — La Fédération proteste contre la condamnation de Mathias Rakosi. (8 juillet 1935)

Maroc. — La Fédération demande au Comité Central d'intervenir pour que les agents des sociétés à monopole soient régis par des statuts analogues à ceux dont est muni le personnel des administrations similaires en France et en Algérie.

Activité des Sections

Casablanca (Maroc) demande que la Ligue fasse une campagne pour demander la limitation des heures de travail dans le commerce et l'industrie. (7 avril 1935.)

Casablanca (Maroc) proteste contre les mesures arbitraires faisant peser lourdement sur les petits fonctionnaires et salariés, et par contre-coup sur les petits artisans et commerçants, les charges budgétaires qui atteignent bien moins les riches et les privilégiés ; demande que la réforme administrative consiste surtout en la suppression de cumuls et d'emplois inutiles et qu'il soit interdit à tous les hauts fonctionnaires mis à la retraite de profiter de leur ancienne situation pour apporter leur collaboration fortement rétribuée à des organismes privés dont les intérêts peuvent s'opposer à ceux de l'Etat. (7 avril 1935.)

Châteauneuf-de-Galaure (Drôme) s'élève contre les encouragements donnés par le Gouvernement à toutes les manifestations électorales ; proteste contre la détention du professeur Martin ; exprime sa sympathie aux familles des victimes de la catastrophe de Rheinsdorf et aux inscrits maritimes du Havre et proteste contre les sanctions dont ces derniers sont menacés. (18 mai 1935.)

Fontenay-sous-Bois (Seine) proteste contre l'attitude de la municipalité de Toulon pour son manque de courtoisie envers les ligueurs.

Fouras (Charente-Inférieure) demande que dans tous les procès en diffamation, quelle que soit la juridiction, l'inculpé soit admis à produire la preuve de ses allégations et que le Ministère public engage des poursuites contre le plaignant si les faits révélés et prouvés justifient cette mesure.

Gonesse (Seine-et-Oise) demande au Comité Central d'intervenir auprès des Pouvoirs publics afin que soient interdites les manifestations des ligues fascistes revêtant un caractère de provocation. (8 juillet 1935.)

Meudon (Seine-et-Oise) demande que soit discutée la loi sur les inscrits maritimes. (25 mai 1935)

Pacy-sur-Eure (Eure) proteste contre l'abandon des pouvoirs accordés par les Chambres entre les mains d'une minorité de parlementaires ; demande à tous les élus de s'opposer à l'oligarchie des puissances d'argent ; réclame la nationalisation des banques ; émet le vœu que soient commencés sans délai les grands travaux publics et que le financement de ceux-ci soit assuré par un prélèvement exceptionnel opéré sur tous les contribuables. (16 juin 1935.)

Paris-XVI, indignée de la désinvolture observée par le maire de Sens dans l'affaire Dupechez à l'égard de la justice de son pays, rappelle que la loi doit être égale pour tous et demande que le Comité Central se saisisse de cette affaire et entreprenne une campagne de salubrité qui s'impose, par la parole, par la presse et par des interpellations déposées par les ligueurs parlementaires. (18 juin 1935.)

Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne) émet le vœu que les Compagnies de chemins de fer n'emploient en aucun cas, pour la garde des barrières, la nuit, une personne qu'elles ont occupée dans la journée et que des signaux automa-

tiques annoncent l'arrivée de tout train qui se trouve à deux kilomètres du passage à niveau. (26 juin 1935.)

La Roche-sur-Yon (Vendée) s'associe à la protestation du Comité Central contre les agressions impunies et à la demande du Président Basch relative à une amnistie Victor Hugo. (3 juillet 1935.)

Rouen (Seine-Inférieure) émet le vœu que le paiement de l'indemnité allouée aux députés et sénateurs soit suspendu en cas d'abandon, consenti au profit du Pouvoir exécutif, de leurs prérogatives essentielles.

Sainte-Foy-la-Grande (Gironde) réclame de la Justice une équitable application des lois et une stricte impartialité, sans aucune influence de considérations étrangères.

Saint-Germain-Laval (Loire) demande que soit enfin votée l'égalité des sexes devant la loi électorale d'abord, et dans tous les domaines sociaux par la suite. (30 juin 1935.)

Sèvres (Seine-et-Oise) approuve le gouvernement anglais d'avoir cherché, par des négociations, les éléments d'un accord avec l'Allemagne sur les armements navals et estime nécessaire de faire pression sur le gouvernement français pour qu'il réponde de façon urgente aux propositions du chancelier Hitler du 21 mai 1935 au sujet de la limitation des armements ; demande au gouvernement français de s'associer au gouvernement anglais pour empêcher un conflit italo-abyssin. (22 juin 1935.)

Sidi-Bel-Abbès (Oran) demande au Comité Central d'intervenir auprès des Pouvoirs publics de Paris pour faire rapporter le décret-loi du 17 juin 1935 supprimant les diverses indemnités algériennes. (17 juin 1935.)

Tulle (Corrèze) proteste contre la pression exercée au lendemain d'élections par une assemblée politique envers l'administration ; s'élève contre le projet de transformation de la recette postale d'une commune en une agence postale, projet qui, s'il se réalisait, supprimerait le poste d'un facteur-receveur avec possibilité de ne lui offrir en échange qu'un poste inférieur et qui indiquerait la suppression de toutes les garanties administratives et l'instauration d'un régime dictatorial. (22 juin 1935.)

Vannes (Morbihan) déplore l'action antidémocratique et antisociale de la Banque de France et invite les pouvoirs publics à envisager d'urgence la réforme de cette institution et l'organisation d'un contrôle effectif du crédit. (3 juillet 1935)

Port-Saint-Louis-du-Rhône (Bouches-du-Rhône) flétrit la campagne de Mussolini contre l'Ethiopie. (20 juin 1935)

Les sièges CONSTANT

42, rue Chanzy — PARIS (11^e)

Téléphone : Roquette 10-04

50 % moins cher

FAUTEUILS CUIR PATINÉ

GRAND CONFORT

Formes nouvelles depuis **175 fr.**

Conditions spéciales aux Ligueurs

EXPOSITION UNIQUE : **200 MODELES**

La plus importante fabrique spécialisée dans la fabrication du siège de cuir
ATELIERSET EXPOSITIONS :
42, rue Chanzy - Téléphone: Roquette 10-04

Catalogue
L3 franco



Le gérant : Henri BEAUVOIS



Imprimerie Centrale de la Bourse
117, rue Réaumur, Paris